



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

## Ministère de la Justice



### CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE

\*\*\*\*\*

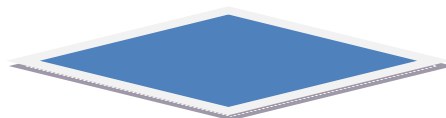
*SOUS-SECTION INSPECTEUR DE L'EDUCATION  
SURVEILLEE ET DE LA PROTECTION SOCIALE*

### MÉMOIRE DE FIN D'ETUDE

***Thème : la protection de l'enfance au Sénégal***

***Sujet : l'action de la société civile dans la protection de  
l'enfance au Sénégal : L'exemple des acteurs non étatiques du  
Comité Départemental de Protection des Enfants (CDPE) de  
Saint-Louis***

***Présenté par : Mamadou Iamine SOW  
Educateur Spécialisé  
Elève Inspecteur de l'ESPS***



***Sous la direction du Professeur/Formateur : M. Momar KANE***

## **In memoriam**

Au terme de ce travail, toute ma pensée est allée à feu mon père, cet Educateur hors pair dont le simple souvenir des orientations ravive en moi des vertus sans lesquels l'impulsion et le courage d'entreprendre auraient été difficile à trouver dans le monde d'aujourd'hui.

Notre pensée va aussi  
aux défunts collègues Oumar DIATTA et Emile DIEME  
et à Papa Attoumane DRAME (fils de Moussa DRAME)  
arrachés à notre affection durant le processus et en cours de formation.

## DEDICACES

Je dédie ce travail à :

Ma très chère mère pour qui ma réussite est une source inestimable de satisfaction ;

Ma très chère épouse pour sa compréhension et son accompagnement sans faille ;

Mes enfants adorables pour qui ce travail peut constituer une source de projection ;

Tous les membres de ma famille (frères et sœurs, neveux, nièces et filleuls) ;

Aux doyens Amadou Fall NDIAYE et Louis Joseph BADJI pour leur bienveillante  
attention à mon égard ;

A tous les Educateurs spécialisés du Sénégal dont la constitution du corps des IESPS est  
le fruit de leur combat des dernières décennies ;

Tous les enfants rencontrés sur le chemin professionnel et qui ont contribué à me  
façonner une carapace.

## REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce travail de recherche par leurs conseils, suggestions et orientations.

Parmi eux je voudrais citer :

- Monsieur Momar KANE, Docteur en travail social pour ses conseils et orientations, sa rigueur et la qualité de son encadrement ;
- Madame Yakhara Gassama DIOP, Psychologue-conseiller, Encadreur de notre formation pour sa disponibilité et son ouverture d'esprit ;
- Monsieur le Directeur du Centre de Formation Judiciaire pour sa bienveillance ;
- Monsieur le Directeur Adjoint du CFJ pour son accompagnement constant ;
- Monsieur Hadya TANDIAN, Docteur en sociologie pour son accompagnement et ses orientations pertinentes ;
- Tous les Professeurs et encadreurs de la sous section IESPS du CFJ ;
- Tout le personnel du CFJ pour leur sollicitude, leur compréhension et leur disponibilité constante ;
- Monsieur Papa D FALL, point focal opérationnel du CDPE de Saint-Louis ;
- M. Habib SARR et Mme ma nièce pour avoir facilité le séjour à Dakar ;
- M. et Mme NIASS pour leur sens indéfectible de l'amitié ;
- M. Abdourahmane AW pour sa sollicitude indéfectible ;
- M. Gora SEYE pour son soutien et son accompagnement constant ;
- Tous les responsables d'OSC membres du CDPE de Saint-Louis ;
- Tous les collègues et camarades de la 1<sup>ère</sup> promotion des IESPS pour le climat propice au dépassement qu'ils ont su créer tout au long de la formation.

A toutes et à tous nous exprimons notre profonde gratitude.

## TABLES DES MATIERES

<u>DEDICACES</u>	<u>II</u>
<u>REMERCIEMENTS</u>	<u>III</u>
<u>TABLES DES MATIERES</u>	<u>IV</u>
<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	<u>VII</u>
<u>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</u>	<u>VII</u>
<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
<u>1<sup>ère</sup> partie : PROBLEMATIQUE</u>	<u>4</u>
<u>I – 1 POSITION DU PROBLEME</u>	<u>4</u>
<u>I – 1 – 1 QUESTION GENERALE DE RECHERCHE</u>	<u>6</u>
<u>I – 1 – 2 QUESTIONS SPECIFIQUES</u>	<u>6</u>
<u>I – 2 PERTINENCE DE L’ETUDE</u>	<u>7</u>
<u>I – 2 – 1 PERTINENCE SCIENTIFIQUE</u>	<u>7</u>
<u>I – 2 – 2 PERTINENCE SOCIALE</u>	<u>8</u>
<u>I – 3 REVUE DE LA DOCUMENTATION</u>	<u>10</u>
<u>I – 4 DEFINITION DES CONCEPTS</u>	<u>14</u>
<u>I – 4 – 1 ACTION</u>	<u>14</u>
<u>I – 4 – 2 CONVERGENCE INSTITUTIONNELLE</u>	<u>14</u>
<u>I – 4 – 3 ENFANT</u>	<u>15</u>
<u>I – 4 – 4 PROTECTION DE L’ENFANT</u>	<u>15</u>
<u>I – 4 – 5 SOCIETE CIVILE / ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE</u>	<u>15</u>
<u>I – 4 – 6 VALEUR AJOUTE / APPORT SPECIFIQUE</u>	<u>16</u>

IV

<u>I – 5 OBJECTIF GENERAL DE L’ETUDE</u>	<u>17</u>
<u>I – 5 – 1 AXES DE REFLEXION</u>	<u>17</u>
<u>I – 5 – 2 OBJECTIFS SPECIFIQUES</u>	<u>18</u>
<u>2<sup>ème</sup> partie : METHODOLOGIE DE RECHERCHE</u>	<u>19</u>
<u>II – 1 UNIVERS DE LA RECHERCHE</u>	<u>19</u>
<u>II – 1 – 1 CADRE D’ETUDE</u>	<u>19</u>
<u>II – 1 – 1 -1 APERCU HISTORIQUE</u>	<u>20</u>
<u>II – 1 – 1 – 2 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES</u>	<u>21</u>
<u>II – 1 – 1 – 3 ASPECTS ECONOMIQUES</u>	<u>22</u>
<u>II – 1 – 1 – 4 CARACTERISTIQUES SANITAIRES ET EDUCATIVES</u>	<u>22</u>
<u>II – 1 – 1 – 5 INSTITUTIONS ALTERNATIVES DE PRISE EN CHARGE</u>	<u>23</u>
<u>II – 1 – 2 POPULATION A L’ETUDE</u>	<u>24</u>
<u>II – 1 – 3 POPULATION ENQUETEE</u>	<u>24</u>
<u>II – 1 – 3 – 1 LES RESPONSABLES D’ASSOCIATION ET D’ONG</u>	<u>25</u>
<u>II – 1 – 3 – 2 LES CHEFS DESERVICES TECHNIQUES</u>	<u>25</u>
<u>II – 1 – 3 – 3 LES POINTS FOC AUX DU CDPE</u>	<u>25</u>
<u>II – 1 – 3 – 4 LES POINTS FOC AUX DES FEDERATIONS DE PROTECTION</u>	<u>25</u>
<u>II – 2 STRATEGIE D’ENQUETE</u>	<u>26</u>
<u>II – 2 – 1 LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE</u>	<u>26</u>
<u>II – 2 – 2 LES TECHNIQUES ET OUTILS DE RECHERCHE</u>	<u>26</u>
<u>II – 2 – 2 – 1 LES ENTRETIENS</u>	<u>26</u>
<u>II – 2 – 2 – 2 LES GUIDES D’ENTRETIEN</u>	<u>27</u>

<u>II – 2 – 3 ADMINISTRATION DES OUTILS</u>	<u>27</u>
<u>II – 2 – 4 ANALYSE DES RESULTATS</u>	<u>27</u>
<u>II – 2 – 5 DIFFICULTES RENCONTREES</u>	<u>27</u>
<u>3<sup>ème</sup> partie : ANALYSE ET INTERPRETATIONS DES DONNEES RECUEILLIES</u>	<u>28</u>
<u>III – 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OSC</u>	<u>28</u>
<u>III – 2 CATEGORIES D’ENFANTS CIBLEES</u>	<u>31</u>
<u>III – 3 DOMAINES D’INTERVENTION</u>	<u>32</u>
<u>III – 4 PERCEPTIONS DE L’ACTION DES OSC</u>	<u>33</u>
<u>III – 4 – 1 SUR LA COORDINATION LA COLLABORATION DANS L’ ACTION</u>	<u>34</u>
<u>III – 4 – 2 SUR L’ ARTICULATION ET LA CONVERGENCE AVEC LE PUBLIC</u>	<u>35</u>
<u>III – 4 – 3 SUR L’ APPORT SPECIFIQUE DES OSC</u>	<u>38</u>
<u>IV - APERCU SUR LE CDPE</u>	<u>41</u>
<u>IV – 1 COMPOSITION CDPE</u>	<u>42</u>
<u>IV – 2 FONCTIONNEMENT DU CDPE</u>	<u>42</u>
<u>IV – 3 MISSIONS DU CDPE</u>	<u>43</u>
<u>V – QUELQUES SUGGESTIONS EN PERSPECTIVES</u>	<u>47</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>50</u>
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	<u>52</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>54</u>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>N° Tableau</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
1	Statut / Qualité des OSC	
2	Zones d'intervention des OSC	
3	Vocation / Domaine privilégié d'action	
4	Perception de l'apport spécifique des OSC	

## LEXIQUE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- A. E. M. O :** Actions Educatives en Milieu Ouvert
- A. M. E. C :** Association des Maitres d'Ecole coranique
- A. N. E :** Acteurs Non Etatique
- A. O. F :** Afrique Occidentale Française
- C.O. N. A. F. E:** Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfance
- C. O. A. E. D:** Collectifs des Structures d'Appui aux Enfants et Jeunes en Difficultés
- C. O. C. C :** Code des Obligations Civiles et Commerciale
- C. D. E. P. S :** Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive
- C. F. J :** Centre de Formation Judiciaire
- C. D. P. E :** Comité Départemental de Protection des Enfants
- C. I. D. E :** Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- D. E. S. P. S :** Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
- D. A. G. A. T :** Direction de l'Administration Générale et de l'Aménagement du Territoire
- E. J. T :** Enfants et Jeunes Travailleurs
- I. E. S. P. S :** Inspecteur de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
- N. I. N. E. A :** Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations
- O. N. U :** Organisation des Nations Unies
- O. M. D :** Objectifs du Millénaire pour le Développement
- O. S. C :** Organisation de la Société Civile
- O. M. S :** Organisation Mondiale de la Santé
- O. N. G :** Organisation Non Gouvernementale

**O. E. V** : Orphelins et Enfants Vulnérables

**S. N. P. E** : Stratégie Nationale de la Protection de l'Enfance

**T. V. A** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**U. N. E. S. C. O** : Agence des Nations Unies pour l'Education, la Science et la culture

**U. N. F. P. A** : Fonds des Nations Unies pour la population

## **INTRODUCTION**

En ce 21<sup>ème</sup> siècle débutant, la protection de l'enfant semble soulever ici et ailleurs un certain nombre de préoccupation ou défis dont la prise en charge implique nécessairement une pluridisciplinarité et une multiplicité d'acteurs. Le domaine est marqué par un fort engagement des gouvernants et politiques, mais aussi de la société civile et des institutions internationales. Ainsi, en sus des politiques nationales ou sectorielles de prise en charge de l'enfance ou de promotion de ses droits ; sa protection, déclinée sous des formes multiples et variées, fait l'objet de projets et programmes divers et bien souvent spécifiques ou spécifiés en des domaines particuliers de cette même protection. La protection de l'enfant et surtout de l'enfant en situation de vulnérabilité a toujours été une préoccupation majeure de l'Etat du Sénégal qui en a fait des déclinaisons phares de la mission de plusieurs démembrements ministériels dont la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS) dans le sens du décret N° 2007-554 du 30 avril 2007.

Toutefois, cette protection des enfants, impliquant au Sénégal une multiplicité d'acteurs de différents ordres, a toujours souffert de manière générale d'insuffisances de planification, de coordination et de suivi des interventions tant au niveau national qu'au niveau décentralisé<sup>1</sup>. Pire, le récent document de stratégie nationale de protection de l'enfance (SNPE) dont l'analyse se fonde sur un « double déficit d'efficacité et d'efficience »<sup>2</sup> de la protection de l'enfance, relève « un véritable problème de gouvernance tant en matière de planification que de pilotage des politiques publiques en faveur de l'enfance »<sup>3</sup>. Une situation observable à travers la multiplicité des acteurs et leur isolement les uns des autres qui engendrent « une utilisation non rationnelle des ressources et des chevauchements dans les initiatives » doublée d'une « faiblesse du dispositif de suivi et d'évaluation »<sup>4</sup> des actions. Pour remédier à cette situation, la stratégie nationale prône un partenariat plus ample qui inclut la société civile et tous les autres acteurs concernés. A termes, la SNPE s'oriente dans la perspective de la mise sur pied d'un système intégré de protection de l'enfant au Sénégal.

---

<sup>1</sup> Cartographie des systèmes de protection des enfants au Sénégal, communication à la conférence sur les systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne, Dakar 7 – 9 mai 2012

<sup>2</sup> SNPE, version finale 2012

<sup>3</sup> SNPE, version finale 2012

<sup>4</sup>SNPE, version finale 2012

Ce document d'orientation générale de la prise en charge des enfants pour les années à venir constate pour le déplorer que « La protection de l'enfant au Sénégal se caractérise par un grand nombre d'institutions et de professionnels publics et privés »<sup>5</sup> sans mécanismes de coordination fonctionnelle. Tout en encourageant la mobilisation au maximum de toutes les forces possibles, la SNPE fait de la coordination interdisciplinaire et multisectorielle un gage d'amélioration de la protection de l'enfance, et une condition sine qua non de « l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà insuffisantes »<sup>6</sup>.

C'est dans une perspective de contribution à l'atténuation de cette « situation de politiques et de stratégies assez fragmentées et dénuée de cadre fédérateur effectif » qu'est le système de protection de l'enfance, que l'idée d'entreprendre une recherche sur l'action de la société civile dans la protection de l'enfance est née en nous. La société civile étant devenue de nos jours un des maillons les plus visibles de l'action de protection en faveur des enfants même si ses interventions ne semblent pas être suivies et supervisées à partir d'une planification ou stratégie préalablement indiquée.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cadres de coordination des activités et interventions de protection de l'enfant à tous les niveaux semble constituer « un des principaux défis de la stratégie nationale de protection intégrée de l'enfance aux niveaux national et décentralisé »<sup>7</sup> ; elle ne saurait se réaliser sans une maîtrise des stratégies d'actions et d'interventions de tous les acteurs.

Quelques dispositifs ou mécanismes de concertation et de coordination au niveau opérationnel comme les Comités Départementaux de Protection des Enfants (CDPE) sont initiés depuis peu (novembre 2012) sans examen préétabli de la situation globale ou spécifique de la protection. Alors, pensons-nous que pour être efficace et/ou efficient, aucun dispositif ou mécanisme de coordination ou de concertation ne peut faire l'économie d'études préalables sur les initiatives et actions des acteurs les plus en vue désormais.

---

<sup>5</sup> SNPE, version finale 2012

<sup>6</sup> SNPE, version finale 2012

<sup>7</sup> PTA-UNICEF, note conceptuel sur le système intégré de protection de l'enfance au Sénégal, fév 2011, P 13

L'action des pouvoirs publics obéissant à une multiplicité de cadres et tutelles institutionnelles visiblement sans convergence, la société civile gagnerait à rationaliser la sienne pour pouvoir suppléer aux chaînons manquants de la stratégie globale de protection des enfants. Tel ne semble pas être toujours le cas à l'examen de l'aperçu qu'offre la situation générale de la protection de l'enfance au Sénégal.

Cette étude dont l'objectif est de cerner l'action de la société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal s'inscrit dans le cadre de la formation initiale et intensive des Inspecteurs de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (IESPS) que nous effectuons actuellement au Centre de Formation Judiciaire (CFJ) et qui nous met de fait en position de chercheur dans le domaine de la prise en charge de l'enfance.

Il s'agit dans cette étude, de procéder à l'identification des organisations de la société civile qui interviennent dans la protection de l'enfance au Sénégal afin de décrire leurs activités principales ; ensuite d'essayer d'évaluer le degré d'articulation et/ou de convergences de ces activités aux schémas ou politiques publiques du secteur pour en mesurer l'apport spécifique ou l'incidence dans la protection de l'enfance.

Pour ce faire, nous allons articuler le travail autour de trois grandes parties que sont : la problématique de recherche, la méthodologie adoptée et, l'analyse et l'interprétation des données recueillies. Ces dites parties seront suivies d'un aperçu du CDPE qui est le mécanisme opérationnel de coordination et de concertation de la protection de l'enfant, et de nos suggestions en perspectives. Chacune des parties sera à son tour subdivisée en chapitre.

## 1<sup>ère</sup> partie

### PROBLEMATIQUE

#### I – 1 POSITION DU PROBLEME

Enjeu majeur de ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle, la protection de l'enfance connaît au Sénégal depuis 1991 (année de validation du 1<sup>er</sup> plan national d'action de l'enfance)<sup>8</sup>, une dynamique d'intervention jugée prolifique au vu de la multitude et de la grande diversité des plans et programmes développés et déployés dans le domaine. Une dynamique ressentie autant dans la formulation que dans la mise en œuvre des interventions qui impliquent plusieurs acteurs dont les principaux sont l'Etat à travers ses démembrements et la société civile avec différents types d'organisation<sup>9</sup>. C'est à travers cette société civile que les communautés intègrent de manière indépendante et autonome les dispositifs de gestion et de résolution des problématiques liées à la protection de l'enfant. Une réalité bien prise en compte par les pouvoirs publics qui ont axé le premier rapport du Sénégal au comité des droits de l'enfant de l'ONU (2006) sur « les efforts consentis par l'Etat et les organisations de la société civile en faveur de l'enfant (ainsi que) les contraintes et obstacles rencontrés »<sup>10</sup>.

Cependant, la prise en compte de la diversité des intervenants ne semble pas relever d'une synergie ou d'une convergence des acteurs impliqués autour de politiques prédéfinies ou dans un cadre de concertation ou de coordination fonctionnel et durable<sup>11</sup>. L'absence de cadre intégrateur et/ou de politique uniformisée ne semble pas empêcher la société civile sénégalaise de multiplier les initiatives et actions tout en se positionnant en catalyseurs et/ou facilitateurs qui cherchent à influencer les décideurs tout en plaidant en faveur des programmes complémentaires à ceux du secteur public<sup>12</sup>. Une situation qui traduit ou renforce le caractère participatif de la protection de l'enfance au Sénégal.

---

<sup>8</sup> Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants 1990 – 2000, Dakar décembre 2000, p 3

<sup>9</sup> Note conceptuelle sur le système intégré de protection de l'enfance au Sénégal, février 2011

<sup>10</sup> Rapport de présentation du Sénégal

<sup>11</sup> Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011

<sup>12</sup> Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011

Déjà, dans le rapport d'étape sur la CIDE<sup>13</sup> de novembre 1999, le Sénégal mettait en exergue l'implication des acteurs à la base dans l'œuvre de protection de l'enfance via la convention. Et le comité des droits de l'enfant de l'ONU dans ces recommandations au Sénégal lors de l'examen des rapports présentés en 2006, a encouragé l'Etat à renforcer et à institutionnaliser la collaboration avec la société civile dans l'œuvre de promotion et de réalisation des droits de l'enfant<sup>14</sup>.

De plus, la forte croissance démographique du Sénégal charriant une multiplication des difficultés de prise en charge de l'enfance et de la jeunesse ; l'offre de services sociaux en général se révèle quelque peu déficitaire par rapport à la demande.

Seulement, la prolifération constatée des intervenants dans la protection de l'enfance qui se réclament de la société civile ne s'est pas encore ressentie par une amélioration des situations de prise en charge de l'enfant vulnérable. Au contraire, l'amplification de certains phénomènes serait même à la base de l'éloignement de la perspective pour le pays de l'atteinte des OMD<sup>15</sup> à l'horizon 2015 dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection des groupes vulnérables en général.

Ainsi, se demande – t – on légitimement si l'option étatique de l'implication irrémédiable de la société civile dans la protection de l'enfance ne s'est-elle pas noyée en réalité dans une fragmentation des initiatives et actions, et/ou dans des chevauchements entre intervenants. La survivance et même l'amplification de phénomènes comme la maltraitance, la mendicité, les enfants de la rue et les enfants victimes de violence et d'autres abus n'annihilerait – ils pas l'apport spécifique ou l'incidence de la multiplicité des intervenants qui peine à se traduire en opportunités réelles pour la prise en charge.

Pourtant ces phénomènes dont la manifestation inquiète de plus en plus semblent constituer des facteurs déterminants de la croissance des organisations et engagements en faveur de l'enfance au Sénégal. Une croissance des interventions dont l'efficacité et l'efficience gagnerait à être cerner davantage dès l'instant que quelques insuffisances y sont régulièrement pointées du doigt. Des insuffisances qui ont trait à :

- ✓ la fragmentation des initiatives et actions ;
- ✓ aux chevauchements des intervenants et acteurs ;
- ✓ l'absence de collaboration et de coordination des activités ;

---

<sup>13</sup> Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ONU novembre 1989

<sup>14</sup> Observations finales sur le Sénégal, CRC/C/SEN/CO/2, p 3

<sup>15</sup> Objectifs du Millénaire pour le Développement

- ✓ l'inexistence de politique ou cadre référentiel fédérateur ;
- ✓ la difficulté de réglementer, d'intégrer et/ou de rationaliser les différentes offres ;
- ✓ l'absence ou la faiblesse des capacités évaluatives de l'action;
- ✓ l'absence de synergie, de convergence ou de complémentarité dans les interventions.

Aussi, malgré la prolifération des initiatives fondées (se justifie – t – on assez souvent) sur les déficits et lacunes de l'action de l'Etat ; on relève une quasi inexistence de lettre de mission pour les intervenants de la société civile, une absence de dispositif de suivi-supervision de leurs activités, beaucoup de difficultés d'exploitation de leurs données et une impossibilité d'enregistrer les résultats de leur action.

Cet ensemble de constats pose en définitive la problématique de l'action de la société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal qui constitue le soubassement de notre questionnement de recherche.

### **I – 1 – 1 Question générale de recherche**

- ❖ Quelle est l'action de société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal ?

Ce qui, en d'autres termes, revient à se poser les questions spécifiques suivantes :

### **I – 1 – 2 Questions spécifiques :**

- ❖ Quelles sont les catégories d'organisation de la société civile qui interviennent dans la protection de l'enfance au Sénégal ?
- ❖ Quelles sont les actions et les interventions phares de ces organisations ?
- ❖ Quel est le degré de convergence et/ou d'articulation de cette action avec les schémas ou politiques définies en la matière ?
- ❖ Quel est l'apport spécifique et/ou l'incidence de cette action dans la protection de l'enfance au Sénégal ?

Ces quelques interrogations légitimes pour plusieurs raisons constituent pour nous un motif assez objectif pour tenter de cerner davantage l'action de la société civile dans l'œuvre de protection de l'enfance au Sénégal. Un questionnement encore actuel malgré la multiplication continue des initiatives et actions dans le domaine.

## **I – 2 PERTINENCE DE L'ETUDE**

L'idée de mener une étude sur l'action de la société civile dans la protection de l'enfant au Sénégal s'inscrit dans l'optique proclamée du gouvernement de faire de l'Enfant un sujet de droit et de veiller à sa protection, à sa sauvegarde et à la préservation de ses droits fondamentaux. Depuis le premier sommet mondial sur les enfants de 1990, le Sénégal a non seulement ratifié de nombreuses conventions et promulgué des lois de protection des enfants et de promotion de leurs droits, mais a aussi développé, de nombreux et divers politiques et programmes de défense et de sauvegarde de l'intérêt supérieur des Enfants. Par ailleurs, il s'avère inadmissible aujourd'hui pour une société moderne et ouverte aux progrès tout en préservant ses valeurs positives de civilisation, de s'accommoder de certaines situations et phénomènes pour ses enfants. Ce qui semble être bien compris par le Sénégal qui a même accueilli en septembre 2003 la Revue des pairs de l'Afrique de l'Ouest sur la situation des enfants dans la sous-région. De fait, le Sénégal bénéficie d'une certaine tradition en matière de protection de l'enfant et développerait un certain leadership dans le domaine.

### **I – 2 – 1 Pertinence scientifique**

Cette étude va contribuer à l'analyse de l'incidence ou la valeur ajoutée apportée de manière pratique aux enfants Sénégalais par la multitude et la diversité d'initiatives centrées sur la protection de l'Enfance par la société civile et qui semble très peu mesurée sur le terrain, pour ne pas dire sous-évaluée. Ainsi la quasi inexistence de mesure d'impact encore moins de tradition de publication de résultats des initiatives nourrit l'hypothèse que l'incidence ou l'apport spécifique des ces plans et programmes ne sont pas lisibles ou visibles sur le vécu des situations. Dès lors, cette étude se voudrait un appoint aux timides efforts d'évaluation de la pratique de la protection de l'Enfant au Sénégalais. Elle peut par ailleurs favoriser, par la collecte des informations, une introspection au niveau des intervenants de la société civile dans la protection de l'Enfant au Sénégal. L'étude peut aussi faciliter les processus d'évaluation et d'exploitation des données ici de cette action dans le but de pouvoir engranger dans les résultats de la protection et la prise en charge de l'enfant au Sénégal.

Au plan personnel, l'étude nous met de fait en situation de chercheur dans un domaine ou nous avons participé pendant plus d'une vingtaine d'années à l'application des textes, politiques et programmes ; et dans lequel nous ambitionnons de nous impliquer

désormais dans les tâches de conception après la formation d'inspecteur que nous effectuons actuellement au Centre de Formation Judiciaire (CFJ).

Enfin cette étude se veut une modeste contribution aux diverses études et recherches qui se mènent en faveur de l'Enfance au Sénégal tout en essayant de cerner la valeur ajoutée de l'action de la société civile dans les efforts de protection de l'enfant et de promotion de ses droits dans ce pays.

A terme elle va permettre de :

- ✓ Identifier et de catégoriser les OSC engagées dans la protection de l'enfance afin de disposer ou d'actualiser leur répertoire et d'avoir un panorama des acteurs engagés dans la protection de l'enfance ;
- ✓ Circonscrire leurs axes ou domaines d'intervention ainsi que leur zones de prédilection pour les corrélés aux besoins et enjeux dans un souci de rentabilisation et de rationalisation des activités et initiatives dans le secteur;
- ✓ Mesurer les degrés de cohérence, de complémentarité ou de synergie pour une collaboration et une concertation allant dans le sens d'une meilleure coordination et/ou réglementation de leur implication.
- ✓ Evaluer l'apport spécifique des OSC en vue d'une utilisation optimale des maigres ressources et/ou une amélioration de l'efficacité et l'efficience de l'action ;

### **I – 2 - 2 Pertinence sociale**

Cette étude peut constituer une modeste contribution aux efforts déployés dans ce pays depuis les indépendances pour l'amélioration de la protection de l'Enfant tout en explorant les enjeux qui sou tendent l'engagement des OSC dans cet œuvre. La société civile étant un regroupement d'acteurs incontrôlés ni supervisés la plupart du temps, notre étude se voudrait d'essayer de cerner leur action dans la protection de l'enfance après avoir déterminer qui sont-ils ; que font –ils principalement et pour quels enjeux. Elle cherche ainsi à contribuer à l'atténuation de la fragmentation et de l'éparpillement des initiatives et actions. La réorganisation voire l'assainissement de l'engagement de la société civile dans la protection de l'enfance passe forcément par une meilleure connaissance de l'état des lieux ou du diagnostic situationnel de cet engagement et du secteur.

Notre implication à cet effort pendant de nombreuses années nous laisse croire que les évaluations pratiques participent non seulement au dynamisme du processus mais aussi à la stratégie de réussite de tout politique ou programme centré sur l'Enfant.

L'étude peut aussi faciliter les processus d'aménagement de dispositifs ou mécanismes de suivi-évaluation nécessaires à l'exploitation des données pour pouvoir engranger les résultats des activités des OSC. Cerner la trajectoire institutionnelle et réglementaire des organisations de la société civile intervenant dans la protection de l'Enfance au Sénégal tout en déterminant leurs domaines spécifiques d'interventions et leurs motivations permet d'expliquer leur positionnement par rapports aux enjeux véritables de la protection de l'enfance. Ce qui peut, en définitive peut participer à la fédération des efforts et son articulation à l'action des pouvoirs publics qu'elle est sensée compléter. L'évaluation de la portée ou de l'impact de leur présence et leurs interventions dans le secteur constituent tout autant le meilleur moyen d'aménager leur avenir dans le secteur afin de pouvoir indiquer leurs perspectives d'interventions les meilleures.

Une étude de ce genre implique une exploration des points de vue des autres sur le sujet, laquelle exploration équivaut à la prise en compte de l'état actuel de la question autrement appelé revue de la littérature.

### **I – 3 REVUE DE LA DOCUMENTATION**

Une documentation nationale et internationale sur la protection de l'enfance a été passée en revue tout au long des activités de recherche.

Déjà, le document explicatif de la session extraordinaire en faveur des Enfants de septembre 2001 renouvelle l'engagement pris autour des objectifs du sommet de 1990 qui avait placé l'Enfant et ses droits au premier rang des priorités mondiales : « les enfants d'abord ». Que reste-t-il de cet engagement dans nos pays ? L'Enfant est-il mieux ou plus protégé aujourd'hui qu'auparavant ? D'un certain point de vue, le constat demeure que « tous les malheurs de l'Enfant n'ont pas été éradiqués »<sup>16</sup>.

Le rapport d'évaluation des Objectifs de la fin décennie au Sénégal d'octobre 2000, apporte quelques éléments d'appréciation des engagements de ce pays en faveur de l'enfance. Le rapport relève que l'adhésion des populations à la CIDE reste mitigée dans la mesure où la connaissance de cet instrument par les communautés sénégalaises reste relative. Par ailleurs la majorité des enfants sénégalais sont encore en situation de risques ou de vulnérabilité liés à la santé, à l'enregistrement à l'état-civil, à la consommation d'eau potable, à la fréquentation scolaire, au travail...etc. Par conséquent bien des objectifs de la décennie 1990-2000 ont été réactualisés et reconduits en 2001 pour la décennie suivante.

Pourtant soutenant la démarche participative, le comité des droits de l'Enfant de l'ONU suggère dans ses recommandations pour le Sénégal du 27 novembre 1995 que « le gouvernement devrait poursuivre ses efforts (dans la vulgarisation de la CIDE), en coopération étroite avec les dirigeants communautaires et religieux en vue de favoriser l'évolution des attitudes... »<sup>17</sup>. Le comité l'engage aussi à élaborer un mécanisme de coordination permanent et pluridisciplinaire pour la surveillance et l'évaluation des progrès réalisés. Mais ces observations qui attribuent ou reconnaissent un rôle de veille à la société civile, relèvent fortement l'insuffisance des mesures prises en vue de disposer d'un système satisfaisant de collecte des données.

---

<sup>16</sup> Adeline GOUTTENOIRE dans sa communication au panel sur les vingt ans de la CIDE à la mairie de Lyon (2009).

<sup>17</sup> Observations finales du comité des droits de l'enfant : Sénégal 27/11/95 CRC/15/Add.44 p 3

C'est ainsi que l'édition de novembre 1996 du plan d'action national de la femme sénégalaise (1997-2001) présente le catalogue des vingt et trois (23) conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de la femme et de l'enfant auxquels le Sénégal a adhéré. Seulement, la ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux ne suffit pas à elle seule pour améliorer le sort des Enfants et des femmes.

De plus, nous avons examiné les comptes rendus des différentes délibérations du comité des droits de l'Enfant de l'ONU sur les rapports du Sénégal qui, la plupart du temps, sollicitent des renseignements complémentaires, listent des points à traiter ou font des recommandations allant dans le sens d'une meilleure protection des enfants comme les talibés ou les enfants et jeunes travailleurs (EJT). Ce qui revient à constater un déficit persistant de protection. Ces comptes rendus font aussi cas de l'insuffisance de la documentation des actions en faveur de l'enfance et encouragent les études et recherches dans ce sens. Celui de novembre 2006 pointe du doigt « l'initiative conjointe du gouvernement, de plusieurs partenaires pour le développement et de la société civile pour le retrait des enfants de la rue » ; avant de s'élever contre « le retard dans la mise en place d'un observatoire des droits de la femme et de l'enfant ». Un observatoire non encore matérialisé à ce jour posant du coup la question « d'un meilleur suivi des initiatives menées pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant ».<sup>18</sup> Dans ses éléments de réponses, le Sénégal exhibe son comité national de l'enfant qui est un organe pluridisciplinaire formé de représentants du gouvernement et de la société civile chargé de coordonner et d'impulser les initiatives en faveur de l'enfance. Tout comme l'observatoire, le fonctionnement du comité est très peu perceptible dans les activités et interventions.

Cependant, dans la cartographie et l'analyse des systèmes de protection de l'Enfant au Sénégal, les rédacteurs fustigent l'inefficacité des programmes réactifs qui sont le fait des organisations non étatiques pour prôner l'approche systémique à travers son aspect holistique et englobant. Ce document qualifie l'action de la société civile de circonscrite voire parcellaire parce qu'axée principalement autour des thèmes ou situations qui émeuvent. Et même si l'accompagnement communautaire y est fortement encouragé, le document regrette l'absence de cadre de coordination stratégique et même de synergie d'actions qui réduirait la possibilité de promouvoir une vision ou des politiques partagées.

---

<sup>18</sup> Compte rendu analytique de la 1174<sup>e</sup> séance de la 43<sup>ème</sup> session du comité des droits de l'enfant.

En l'absence d'un système de gestion des données et informations issues des interventions, le document reconnaît que « le manque de coordination nationale maintient des séparations entre les acteurs et renforce les risques de chevauchements de mandats, rôles, responsabilités et actions des intervenants »<sup>19</sup>. Ce document qui reconnaît que « La contribution des ONG est énorme » finit par indiquer la voie de la coordination et de la convergence des interventions dès l'instant que « la majorité (des ONG) est alignée et organisée selon les groupes cibles ou les filières de financement »<sup>20</sup>. Ce qui plomberait d'une certaine manière l'action de la société civile en faveur de l'enfance.

Quand au récent document de stratégie nationale de protection de l'enfance (SNPE), il fonde son analyse sur un « double déficit d'efficacité et d'efficience (qui) révèle un véritable problème de gouvernance tant en matière de planification que de pilotage des politiques publiques en faveur de l'enfance ». Une situation observable à travers la multiplicité des acteurs et leurs isolement les uns des autres qui engendreraient « une utilisation non rationnelle des ressources et des chevauchements dans les initiatives », et une « faiblesse du dispositif de suivi et d'évaluation » des actions. Pour y remédier, cette stratégie prône un partenariat plus ample qui inclut la société civile et tous les autres acteurs concernés.

Ce document d'orientation générale pour les années à venir reconnaît que « La protection de l'enfant au Sénégal se caractérise par un grand nombre d'institutions et de professionnels publics et privés » sans mécanismes de coordination fonctionnelle. Tout en encourageant la mobilisation de toutes les forces possibles, la SNPE fait de la coordination interdisciplinaire et multisectorielle un gage d'amélioration de la protection de l'enfance, et une condition sine qua non de « l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà insuffisantes ».

A l'analyse de ces quelques documents consultés, on peut retenir l'option étatique résolue d'une implication de la société civile dans la protection de l'enfance, malgré l'inefficacité déplorée dans le discours et l'impossibilité jusque là d'en évaluer la portée et l'impact.

---

<sup>19</sup> Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011

<sup>20</sup> Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011

De l'autre bout, tout laisse croire que la société civile entend consolider sa « participation citoyenne » dans la recherche de solutions aux problématiques de l'enfance au Sénégal » non sans déplorer le manque de synergie et de cadre de concertation et de coordination. La question est de savoir jusqu'à quand ces situations peuvent-elles demeurer.

Et si les documents officiels s'approprient les constats d'éparpillement et de chevauchements ainsi que les déficits de partenariat et de coordination ; ils font aussi cas du manque d'efficacité et d'efficience sans le lier aux difficultés patents de reporting des actions des uns et des autres pour en déterminer l'incidence ou la valeur ajouté. Selon une hypothèse basse, s'il y'a inefficacité et inefficience reconnues alors que les actions et interventions se multiplient et se diversifient ; il y'a forcément quelques difficultés et problèmes chez les acteurs ou dans leurs approches. Des difficultés qu'il s'agit d'appréhender avec un certain nombre de concepts à opérationnaliser

## **I – 4 DEFINITION DES CONCEPTS**

### **I – 4 – 1 Action**

Elle équivaut ici à ce que fait quelqu'un qui réalise une volonté, une intention ; c'est l'exercice de sa capacité d'agir par opposition à la pensée ou la parole, elle produit ainsi un effet par un corps ou un agent quelconque sur un autre. Ce qui est loin de la part du capital d'une société sous la forme de titre négociable que le terme signifie en économie. L'action sociale désigne l'ensemble des moyens déployés dans une société pour aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre. Au sens large du terme, une action sociale est toute action touchant la conduite des autres. Outre cette définition, on entend par action sociale l'ensemble des programmes et des aides qui, en général, sont complémentaires aux prestations d'assistance qu'apporte l'État, même s'il existe aussi l'action sociale étatique. En ce sens, l'action sociale a pour principal objectif de répondre à des besoins basiques qu'un groupe de la population qui, pour une raison quelconque, n'est pas en mesure de satisfaire. L'action sociale peut être destinée à promouvoir l'éducation ou à distribuer des aliments, par exemple. Autrement dit, ce genre d'action se veut de transformer l'état des choses afin de parvenir à un autre état avec une meilleure qualité de vie. L'action sociale vise le bien commun et ne cherche pas à satisfaire des intérêts personnels.

### **I – 4 – 2 La convergence institutionnelle**

Ce concept fait référence à la multitude des interventions plus ou moins désarticulées en faveur de l'enfance en difficultés. « Il questionne la problématique de la diversité des acteurs et de la pluralité des actions dans un champ social de plus en plus exigeant et complexe. Elle soulève la nécessité de faire plus de rationalité institutionnelle et de cohérence pour plus d'efficacité sociale, pédagogique et politique. Elle pose l'urgente question de l'intégration des politiques sectorielles au profit des enfants en situation difficile. La convergence institutionnelle indique la nécessaire collaboration créative et/ou intelligente entre les acteurs institutionnels et sociaux qui œuvrent pour la dignité de l'enfant en difficulté. »<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> DIOP Moussa, convergence institutionnelle in la protection spéciale de l'enfant au Sénégal in contribution de la DESPS à la formation sur l'approche Droits, Janvier 2007 pages 151 - 158

### **I – 4 – 3 Enfant**

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de novembre 1989, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

### **I – 4 – 4 Protection de l'enfance**

Protéger efficacement les enfants, c'est les mettre à l'abri de toutes les situations les exposant à de mauvais traitements ; c'est aussi les mettre dans un environnement protecteur de santé et de bien-être. L'inverse serait de les exposer aux pratiques néfastes et aux mauvais traitements. La protection de l'enfance consiste alors à s'efforcer de prévenir, quelque soit le contexte, la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer. Il s'agit souvent d'un secteur de politique spécialisée et des services sociaux mais qui, par nécessité, travaille étroitement avec d'autres secteurs, auxquels il est parfois intégré.

### **I – 4 – 5 La société civile**

La société civile est « le domaine de la vie sociale civile organisée qui est volontaire, largement autosuffisant et autonome de l'État »<sup>22</sup>. C'est le corps social organisé, par opposition à la classe politique. La société civile regroupe l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif, si on généralise la définition établie par l'UNESCO pour le domaine de l'éducation<sup>23</sup>. Il s'agit donc de l'auto-organisation de la société, en dehors de tout cadre institutionnel (au sens politique du terme), administratif ou commercial. La société civile sénégalaise est particulièrement riche et hétérogène: chaque quartier possède son association et le tissu social se structure assez facilement. On trouve au Sénégal des associations de toutes tailles ; des petites associations de quartiers à des organisations à vocation internationale comme Enda Tiers Monde ou les Caritas, ayant les capacités humaines, techniques et financières de mener des projets de grande envergure. Cette situation relève du fait que L'article 8 de la constitution du 22 janvier 2001 « garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs », notamment la liberté d'association.

---

<sup>22</sup> Lary Diamond citée par Wikipédia

<sup>23</sup> unesco.org, qu'entend-on par « société civile »

L'article 12 dispose que « tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations, des groupements économiques, culturels et sociaux ainsi que des sociétés, sous réserve de se conformer aux formalités édictées par les lois et règlements ». Le préambule de cette Constitution affirme aussi son adhésion à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Par conséquent les associations se forment librement sans autre formalité que celle de leur enregistrement par la Direction des affaires générales (DAGAT) du Ministère de l'Intérieur, une fois leurs dossiers transmis par les gouverneurs de région. Leur reconnaissance acquise, les associations doivent se faire immatriculer au niveau des services de la Direction de la Statistique pour disposer d'un numéro d'identification national (NINEA). Le Sénégal compte ainsi bon nombre d'ONG de plaidoyer, notamment dans le domaine des droits de l'homme, de la protection des enfants...etc.<sup>24</sup>. Chacune de ces entités constitue une organisation de la société civile (OSC) ou un acteur non étatique (ANE).

#### **I – 4 – 6 La valeur ajoutée ou l'apport spécifique**

En comptabilité, la valeur ajoutée est une notion qui s'efforce de mesurer la valeur économique ajoutée par l'activité d'une entreprise. Elle est définie comme le solde du compte de production, égal à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. Cette grandeur réputée pour être une mesure plus pertinente de l'augmentation de la richesse explique que l'Administration Fiscale utilise volontiers la valeur ajoutée comme assiette de l'impôt (voir en particulier la TVA). Transposée ici elle peut signifier l'apport considérable ou le surplus significatif apportée à l'action ou l'intervention lisible dans les résultats. La part de résultats engendrée et qui ne saurait se réaliser sans cet apport. C'est ainsi que **apport spécifique** et valeur ajoutée sont utilisés comme synonyme dans cette étude.

Un usage satisfaisant de ces concepts va faciliter d'une certaine manière une meilleure circonscription de cette recherche qui s'articule autour des objectifs ainsi déclinés :

---

<sup>24</sup> SCAC/Ambassade de France au Sénégal, Panorama de la société civile au Sénégal, février 2010

## **I – 5 OBJECTIF GENERAL**

- ❖ Etudier l'action de la société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal ?

Un objectif dont la poursuite va arpenter les axes de réflexion systématisés comme il suit.

### **I – 5 - 1 axes de réflexion**

Cette étude cherche à cerner l'action des organisations de la société civile dans l'œuvre de protection de l'enfance au Sénégal. En effet, l'hypothèse peut aujourd'hui être établie qu'il y'a une croissance assez soutenue des intervenants et interventions sous le couvert de la société civile dans le secteur de la protection de l'enfance au Sénégal malgré la survivance de certains phénomènes. Une croissance pas ou peu maîtrisée et très peu documentée à notre sens. Ainsi, l'étude sera un prétexte pour essayer de passer en revue toutes les catégories d'organisations de la société civile qui évoluent dans le domaine de la protection de l'enfance. Ce qui peut se traduire par une analyse de leur spécificité ainsi que leur environnement et ancrage juridique et réglementaire.

Ce travail requiert à notre sens, un examen de leur processus d'agrément et d'autorisation de se mouvoir dans le secteur ; de leur conformité ou pas avec la réglementation des organisations de la société civile (OSC). Il s'agira ensuite d'explorer les enjeux qui sous-tendent cette action et ses orientations phares avant d'essayer de mesurer son degré de synergie et de convergence en elle – même et son articulation à l'œuvre publique de protection de l'enfance. Ce qui revient à cerner les niveaux de collaboration, de coordination et de convergence des différentes activités et interventions entreprises en faveur de l'enfance au Sénégal. S'inscrivent-elles dans un cadre de référence général Sénégalais et/ou dans un cadre plus spécifique et interne à la société civile seulement. En quoi ces interventions sont-elles articulées ou intégrées aux politiques ou pratiques publiques dans le domaine.

Aussi, pensons-nous pouvoir chercher les facteurs qui favorisent la survivance de certains phénomènes contraires à bien des égards à la protection de l'Enfant (mendicité, maltraitance, violence et abus, les enfants de la rue..) malgré l'accroissement des intervenants et actions contre ces dits fléaux. Ce qui permettra certainement d'enregistrer des explications sur les écarts relevés dans la forte occurrence des initiatives et engagements dans l'effort de protection de l'enfant d'une part, et la persistance et

l'amplification des situations qui alimentent la demande en la matière d'autre part ; voire même la diversification des manifestations des déficits de protection.

Cette étude nécessitera un effort soutenu de recherche documentaire sur la pratique de la Protection de l'Enfance au Sénégal mais aussi une collecte d'informations sur la participation de la société civile dans cette œuvre à travers l'enrôlement libre et volontaire de différentes catégories d'organisations (ONG, associations ou organisations communautaires). Il s'agira en plus de l'exploration de leurs niveaux de coordination ou de convergence institutionnelle; de l'examen de la manière dont elles exercent et évaluent leurs actions et activités, mais aussi de jauger leur contribution à la situation globale de la protection de l'Enfant dans le pays. Nous nous enrichirons certainement des analyses et perceptions des intervenants de la société civile dans la situation d'ensemble tout en favorisant leur autoévaluation.

En définitive, l'étude cherche à relever les apports des interventions communautaires nées de la multiplication des initiatives visant « l'intérêt supérieur de l'enfant » nonobstant l'augmentation continue et diversifiée de la demande en protection de l'Enfant au Sénégal. Elle permettra de cerner les effets d'une convergence institutionnelle et d'une coordination des interventions sur les résultats dans ce domaine afin d'esquisser des pistes d'amélioration possible des situations apprises ; l'éparpillement étant, à bien des égards, source de dispersion des efforts.

Ce qui revient à traduire l'objectif général décliné plus haut en ces objectifs spécifiques :

### **I – 5 – 2 Objectifs spécifiques**

- ❖ Identifier les principales catégories d'organisations de la société civile qui interviennent dans la protection de l'enfance au Sénégal;
- ❖ Décrire les activités et interventions phares que mènent ces organisations ;
- ❖ Evaluer le degré d'articulation et/ou de convergences de ces activités aux schémas ou politiques publiques du secteur ;
- ❖ Mesurer l'apport spécifique ou l'incidence de cette action sur la protection de l'enfance.

## 2<sup>ème</sup> partie :

### **METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

Une étude de ce genre inclus une démarche méthodologique qu'il nous revient maintenant d'adopter dans le sens de la rigueur du « fait scientifique ». Selon le mot de Gaston Bachelard, « le fait scientifique est conquis, construit et constaté » ; conquis sur les préjugés, construit par la raison et constaté dans les faits. Ce qui exige de notre part le recours à une démarche d'objectivation qui implique de la logique dans les procédures et l'usage de techniques et d'outils appropriés.

Pour cette étude dont l'objet est de cerner l'action de la société civile dans la protection de l'enfance, il s'agit d'explorer et de décrire les interventions des acteurs non étatiques en vue d'y porter une appréciation émanant des principaux concernés. Ce qui nécessitera de procéder par l'identification, la catégorisation et la classification des principaux acteurs pour mieux s'informer sur leurs principales activités et initiatives. Ainsi le type de recherche a été exploratoire et descriptif et la méthode qualitative.

Il va falloir déjà quadriller un univers de recherche avant de choisir une stratégie adoptée à la population à l'étude.

#### **II – 1 UNIVERS DE LA RECHERCHE**

Il est composé de la présentation du département de Saint-Louis comme cadre d'étude et de la population à l'étude.

##### **II – 1 – 1 Cadre d'étude : Saint-Louis du Sénégal**

Ville historique située au nord du Sénégal, l'ancienne capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF) et du Sénégal est devenue l'une des quatorze (14) régions du Sénégal avec le décret n° 2002-166 du 21 février 2002. Elle s'étend désormais sur une superficie de 19.034 km<sup>2</sup> et est limitée au Nord par le fleuve Sénégal qui sépare la République du Sénégal et la République Islamique de la Mauritanie, au Sud par la Région de Louga, à l'Est par la Région de Matam et à l'Ouest par l'Océan atlantique. Depuis ce découpage de 2002, la région de Saint-Louis est composée des départements de Dagana, Podor et Saint-Louis qui est la commune chef-lieu de région.

Ce département (Saint-Louis) qui s'étend sur une superficie de 879 km<sup>2</sup> se subdivise en deux (02) communes urbaines (Saint- Louis et MPal), trois (03) communes rurales (Fass NGom, Gandon et Ndiabène-Gandiol) et un arrondissement (Rao). La densité de la population régionale est de 44 habitants au km<sup>2</sup>.

## **II – 1 – 1 -1 aperçu historique :**

Il est historiquement admis que la ville de Saint-Louis a été fondée à 1659, même si son occupation humaine est attestée bien des années auparavant, par la présence d'un nommé Diambar Diagne, qui était le propriétaire de l'île.

C'est ce dernier qui l'aurait cédé à un commis de la compagnie du Cap-Vert et du Sénégal du nom de Louis Gaullier afin qu'il y transfère le comptoir commercial qui, vingt (20) ans auparavant, était installé à quatre (04) Km en aval sur l'île de BOSCO, devenue Doune Baba Dièye. Cette île est aujourd'hui rayée de la carte du département par les effets du canal controversé creusé à l'embouchure du fleuve Sénégal pour lutter contre les inondations des années 2000.

C'est précisément en 1659 que Gaullier donna au fort le nom de Saint-Louis (14), illustre roi qui avait donné au trône de la France un éclat certain. A préciser aussi que la présence étrangère dans cet emplacement assailli par les flots remonte à 1626, avec les compagnies normandes.

Ainsi est née Saint-Louis, une ville côtière située au nord du Sénégal et à environ 270 km de Dakar et qui, par le passé, a fait l'objet de multiples convoitises.

Occupée par les Anglais du 29 avril 1758 au 30 janvier 1778, Saint-Louis fut reprise par les Français en 1778 avant de repasser sous le drapeau Anglais de 1809 à 1817, année à partir de laquelle Saint-Louis sera définitivement sous l'autorité Française.

De 12 000 habitants en 1743, la petite île se peupla peu à peu sous les murailles protectrices de son fort pour atteindre 51 000 en 1957<sup>25</sup>. La cité trop à l'étroit à cette époque, débordera progressivement sur la rive maritime blanc et aride (la langue de barbarie) et sur le continent boisé et marécageux (le faubourg de Sor). La petite cité d'antan devient ainsi une ville importante dont les limites seront successivement repoussées vers les villages de Ngallèle et de Leybar<sup>26</sup> dans les années 90.

---

<sup>25</sup> Fall M, Sow M L, Thiam D S ; Pour une amélioration de la situation des enfants en circonstances difficiles : le cas des talibé-mendiants à Saint-Louis, mémoire ENAES 1992, page 12

<sup>26</sup> Quartiers aux extrémités Est et Ouest de la ville de Saint-Louis

La municipalité de Saint-Louis vit le jour en 1872 alors que son premier Maire a été nommé en 1764, soit un siècle plus tôt. Et c'est par un décret du 16 juin 1895 que la ville a été érigée en capitale de l'AOF, laquelle capitale sera transférée à Dakar en 1902. Cependant, Saint-Louis restera capitale du Sénégal jusqu'en 1958.

Toutefois, la ville de Saint-Louis aura longtemps été la plaque tournante de la vie économique et culturelle de l'Afrique de l'ouest. Ainsi a-t-elle abrité la première école laïque du pays en 1817 et le premier lycée de l'AOF en 1919.

Elle a également servi de lieu d'implantation de la plus vieille mosquée du Sénégal en 1847 et accueilli d'éminentes figures religieuses telles que Cheikh Oumar Al Foutiou Tall, El Hadji Malick Sy (Maodo), Cheikh Ahmadou Bamba MBacké dont les séjours ont incontestablement impacté sur le rayonnement culturel et religieux du département et de la région<sup>27</sup>. Les caractéristiques socio démographiques de la vieille cité continuent encore aujourd'hui d'arpenter des courbes évolutives.

## **II – 1 – 1 – 2 Quelques caractéristiques démographiques**

A l'instar de la région dont la population a doublé en 30 ans, passant de 344.432 habitants au recensement général de la population sénégalaise de 1976 à 695.489 habitants à celui de 2002<sup>28</sup> avant d'atteindre 909 848 habitants au recensement général de 2013<sup>29</sup> ; celle de la commune qui, aujourd'hui avec MPal et les CR de Fass NGom, de Gandon et de Ndiabène Gandiol, constituent le département, a vu sa population évoluée de 87. 689 âmes à 256.918 habitants au cours de la même période. Saint-Louis devenant le département le plus densément peuplé de la région avec 292 habitants au Km<sup>2</sup> dont les 48,9% sont des hommes et les 51,1% des femmes. A l'examen de la structure de la population, on constate une prédominance de la jeunesse avec 56% de moins de 20ans et 33% de la population masculine âgée de moins de 09 ans. Une référence au niveau régional fera remarquer un taux d'urbanisation de 37%<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Fall M, Sow M L, Thiam D S ; Pour une amélioration de la situation des enfants en circonstances difficiles : le cas des talibé-mendiants à Saint-Louis, mémoire ENAES 1992, page 13

<sup>28</sup> SRSD de Saint-Louis ; Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis, ANDS 2008, page 18 ;

<sup>29</sup> ANSD ; Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), ANDS 2013, page 67 ;

<sup>30</sup> SRSD de Saint-Louis ; Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis, ANDS 2008, page 18

De notre point de vue, Cette structure de la population ne peut manquer d'engendrer des besoins supplémentaires en services sociaux de base (Education et Santé) ainsi qu'en structures de sport et loisirs, de prise en charge et d'encadrement de l'enfance et de la jeunesse.

### **II – 1 – 1 - 3 quelques aspects économiques :**

Du fait de son réseau hydrographique important et de son ouverture sur la mer, la pêche constitue l'un des plus importants secteurs du tissu économique régional. Elle est généralement pratiquée dans le département de Saint-Louis où elle est majoritairement artisanale même si les statistiques de 2008 évaluent sa contribution à 17,8% dans les mises à terre au Sénégal<sup>31</sup>. En sus de ce poids économique, la pêche constitue pour la localité un important secteur pourvoyeur d'emplois et de revenus.

Avec la vallée du fleuve Sénégal, la région occupe une place prépondérante dans les initiatives pour le développement agricole du pays. Les énormes potentialités dont elle regorge attestent de son importance accrue dans les stratégies de sécurité et de souveraineté alimentaire du pays. La vaste zone pastorale du Diéri favorable à l'élevage est à classer dans ses potentialités.

L'autre secteur économique phare de la région est le tourisme, Saint-Louis étant classée quatrième région touristique du Sénégal. L'histoire, la géographie, les sites naturels de la région dont l'île est classée patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO sont autant d'éléments en faveur d'un secteur touristique émergent.

Cependant les fortes potentialités de développement d'activités génératrices de revenus pour la localité que charrient le tourisme peuvent tout autant se révéler être des sources de dangers et de déperdition pour la jeunesse de la contrée.

### **II – 1 – 1 – 3 Caractéristiques socio sanitaires et éducatives**

A l'image du pays, la région de Saint-Louis est encore loin des normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la couverture en centres de santé et hôpitaux, seulement beaucoup d'efforts sont fournis pour gagner le pari d'un large accès aux services de santé notamment avec les différents programmes nationaux et le soutien d'ONG comme *médicos del mundo* et UNFPA. Ces efforts se sont traduits par l'amélioration des services de soins, en particulier des soins primaires au bénéfice des populations.

---

<sup>31</sup> SRSD de Saint-Louis ; Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis, ANDS 2008, page 56

Quand au secteur éducatif considéré dans nos pays comme un enjeu fondamental pour le développement économique et social des communautés, Saint-Louis y a toujours été considéré comme une localité phare. Des efforts louables continuent d'être faits dans le secteur notamment avec l'accroissement régulier de l'offre scolaire : de 55 institutions préscolaires, 156 écoles élémentaires et 30 lycées et collèges en 2008<sup>32</sup>, le département de Saint-Louis compte en 2013, 106 unités d'enseignements préscolaires, 195 établissements à l'élémentaire et 41 lycées et collèges<sup>33</sup>.

Malgré ces efforts, le TBS est passé de 75,5% à 77%<sup>34</sup> du fait de la forte pression démographique. Aussi, la fréquence structurelle des perturbations dans le système scolaire font du challenge de la quantité et de la qualité de l'éducation un impératif constant. Déjà, la sélectivité persistante de l'école sénégalaise explique la nécessité de développer d'autres formes et stratégies de prise en charge et d'encadrement de l'enfance et de la jeunesse.

#### **II – 1 – 1 – 4 Institutions alternatives de prise en charge :**

C'est dans cette rubrique que nous avons choisi de ranger les services d'encadrement de la jeunesse que sont le CDEPS et les inspections de la jeunesse et des sports qui, avec leurs instruments habituels que sont les ligues sportives, les mouvements de jeunesse et leurs divers comités, offrent d'autres formes d'encadrement à travers le sport, les loisirs et les activités de jeunesse.

A leur côté nous avons l'AEMO et le centre de premier accueil depuis 2014, deux démembrements du ministère de la justice dont la vocation est de prendre en charge la problématique de l'enfance en situation de vulnérabilité et/ou en conflit avec la loi.

Enfin nous pouvons comptabiliser l'action sociale et le développement communautaire chargés respectivement d'apporter un soutien diligent aux groupes vulnérables, de soutenir les initiatives locales tout en appuyant, en intégrant, en rationalisant et en rentabilisant les apports extérieurs des acteurs non étatiques.

---

<sup>32</sup> SRSD de Saint-Louis ; Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis, ANDS 2008, page 20

<sup>33</sup> Cumul statistiques IEF Saint-Louis commune et Saint-Louis département

<sup>34</sup> IEF Saint-Louis commune, Bureau planification

C'est en cela que le service régional de l'action qui s'appuie désormais sur les associations de maîtres d'écoles coraniques (AMEC), avait décompté quelques 360 daaras en 2008 rien que dans le département de Saint-Louis<sup>35</sup>. Et le service départemental du développement communautaire, point focal institutionnel du comité départemental de protection des enfants, d'identifier formellement en 2014, une vingtaine d'organisations de la société civile dont la participation à l'œuvre de protection de l'enfant dans le département semble effective. C'est l'action de ces organisations que nous nous proposons de cerner à travers cette étude et suivant la méthodologie ci après.

### **II – 1 - 2 POPULATION A L'ETUDE :**

L'étude ayant pour objet l'action des acteurs non étatique dans la protection de l'enfance, elle s'adresse de prime abord aux organisations de la société civile du département de Saint- Louis intervenant dans le domaine. Ces organisations dont la majorité se trouve intégrer dans des cadres exclusivement orientés dans la prise en charge dont le CDPE en est aujourd'hui le plus englobant, les responsables de ces mécanismes autant que les entités avec qui elles cohabitent et collaborent dans ces dits cadres ont été intégré à la population à l'étude pour maximiser les opinions et perceptions sur l'objet. Ainsi, la population- mère autrement appelée population parent est constituée des organisations de la société civiles intervenant dans la protection de l'enfance. Nous en avons décompté trente-trois (33) de différentes formes dont les vingt-deux (22) enquêtées qui ont eu à participer au moins une fois aux activités du CDPE.

### **II – 1 – 3 POPULATION ENQUETEE**

La population enquêtée dans cette étude se subdivise en trois (03) catégories d'intervenants dans la protection de l'enfance dont les opinions et perceptions nous ont semblé pouvoir être pertinentes pour cerner l'action des acteurs de la société civile. Ces catégories sont ainsi constituées :

---

<sup>35</sup> SRSD de Saint-Louis ; Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis, ANDS 2008, page 104

### **II – 1 – 3 – 1 Les responsables des associations et ONG**

L'action de leurs organisations constitue l'objet même de l'étude et ils constituent 73,33% de la population enquêtée. Ils ont été repérés à partir de la liste des acteurs non étatiques membres du comité départemental de la protection de l'enfance et d'un entretien exploratoire avec le point focal opérationnel du dit comité qui en est en quelque sorte l'interface du comité avec les organisations de la société civile.

### **II – 1 – 3 – 2 Les chefs de services techniques titulaires de mandats thématiques**

Il s'agit des chefs de services déconcentrés ayant des prérogatives bien déterminées dans la protection de l'enfance ; au nombre de quatre avec des mandats thématiques bien spécifiés dans le comité, ils constituent 13,33% des enquêtés.

### **II – 1 – 3 – 3 Les points focaux du CDPE**

Ils constituent les chevilles ouvrières du comité qu'ils sont chargés de faire fonctionner sous la houlette du Préfet du département. Au nombre de deux (02), l'un institutionnel l'autre opérationnel ; ils représentent 6,67% de la population enquêtée.

### **II – 1 – 3 – 4 Les Points focaux des deux fédérations d'OSC de la protection de l'Enfant**

Il s'agit de la CONAFE et du COSAED qui sont des fédérations d'acteurs de la société civile intervenants spécifiquement dans la protection de l'enfance. Ils ont été choisis en tant que cadre d'expression de certaines organisations mais surtout pour atteindre le nombre de trente (30) enquêtés pouvant rendre statistiquement significatifs les opinions et perceptions à recueillir sur l'action de la société civile. Au nombre de deux (02) ils constituent eux aussi 6,67% des enquêtés.

## **II - 2 LA STRATEGIE D'ENQUETE**

Elle a consisté à adopter des voies et moyens permettant d'atteindre la population enquêtée ci-dessus répertoriée pour leur administrer les instruments de recueil des données. Il s'agit principalement de la recherche documentaire et outils et techniques d'entretien.

### **II – 2 – 1 La recherche documentaire**

Elle a précédée et accompagnée l'utilisation des outils et techniques d'entretien et s'est poursuivie tout au long de l'étude dès l'instant que plusieurs enquêtés n'ont pas hésité à nous doter de documents divers (dépliants, rapports, notes de présentation) à la fin des entretiens. Elle a aussi été mise à profit pour l'exploration des données de premières mains et l'information sur le cadre d'étude.

### **II – 2 – 2 Les techniques et outils de recherche**

Une seule technique de recherche été adoptée pour cette étude même si elle a pris deux (02) formes : l'entretien. Il a été mené à partir de guide d'entretien au nombre de deux spécifique chacun pour une catégorie d'enquêté avant d'être complété par des entrevues libres sous forme de conversation autour des questions de recherche avec les deux différents ordres de points focaux retenus dans la population à l'étude. Ces entretiens ont été précédés et accompagnés d'une recherche documentaire tout au long de l'étude.

#### **II – 2 – 2 – 1 Les entretiens**

Il s'agit des entretiens semi-directifs autour des principaux thèmes de la recherche appliqués à la fois aux responsables des organisations de la société civile objet de l'étude et aux chefs des services techniques de protection de l'enfance. Cette technique offre de notre point de vue la possibilité d'aller en profondeur de certaines questions et de bénéficier quelque peu de l'expérience des ces deux principaux acteurs de la protection de l'enfance.

Il a aussi été libre ou libéré avec les points focaux qui sont en quelque sorte en appui aux acteurs de terrain dans le sens du partage et de l'échange d'expériences. Leur entretien a eu pour items les principales questions de la recherche.

### **II – 2 – 2 – 2 Les guides d’entretien**

Les deux guides qui ont été élaborés pour l’étude ont été articulés autour de l’identité de la structure d’appartenance de l’enquêté, sa vocation et ses orientations, et les opinions et perceptions sur la protection et les relations entre acteurs.

Le recueil des données a été complété par des entretiens/conversations sans guide mais axés généralement sur le dernier item des guides à savoir les opinions et perceptions de la protection, et les relations des acteurs du fait des enquêtés qui sont plus dans la coordination que dans l’action.

### **II – 2 – 3 Administrations des instruments de recherche**

L’administration des guides d’entretien suivant les techniques déclinées ci-dessus s’est faite sur le terrain et dans la plupart du temps dans les lieux d’intervention des interviewés ; pour essayer d’y exercer une observation libre et participante même si cette technique n’a pas été retenue pour cette étude.

Le recueil des données s’est déroulé du 29 décembre 2014 au 10 janvier 2015 avec quelques prolongations dans la semaine du 12 au 16 janvier pour les rendez-vous manqués et les enquêtés à convaincre.

Les enquêtes exploratoires sur le thème et le cadre d’études ont-elles commencé à se préciser depuis la mi-novembre 2014.

Quand à la recherche documentaire, elle a commencé un peu plus tôt en août et septembre lors de l’élaboration de l’avant-projet de recherche.

### **II – 2 – 4 Analyse des résultats**

Pour l’analyse des données recueillis, nous avons procédé à la systématisation de chaque entretien afin de le codé par un numéro après sa retranscription. Ce qui a permis non seulement de pouvoir les comparer les uns aux autres mais aussi de corrélérer certaines réponses dans le sens de mesurer leur degré d’acointance dans des tableaux statistiques même si le mode d’analyse privilégié a été l’analyse de contenu.

En effet, pour une recherche exploratoire descriptive où il fallait identifier, classer et catégoriser avant de codifier les éléments de perception contenus dans les réponses, l'analyse de contenu était le mode de traitement le plus adapté. Définie par BERELSON comme « une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste des communications, ayant pour but de les interpréter »<sup>36</sup>, l'analyse de contenu s'est révélée appropriée pour la codification et la catégorisation des éléments de réponses recueillis via nos guides d'entretien. Les données ont été par la suite catégorisées et classées suivant les différentes rubriques qui ont permis de les rassembler de les corrélérer dans des tableaux statistiques. C'était à notre sens la meilleure manière de comparer et d'interpréter les similitudes et les différences entre les répondants surtout dans les perceptions de l'action des OSC. Les tableaux et les pourcentages nous ont paru être les meilleurs moyens de mettre en évidence les opinions et perceptions des interviewés à travers leurs réponses.

#### **II – 2 – 5 DIFFICULTES RENCONTREES :**

Elles n'ont pas manqué au courant de l'étude, et nous avons tenté d'y faire avec les moyens du bord et ceci au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Les plus à même d'être portées à l'attention des lecteurs sont :

- ✓ L'indisponibilité momentanée et/ou les réticences manifestées par certains enquêtés qu'il fallait soit convaincre ou « pourchasser » par tous les moyens pour leur soumettre l'outil approprié.
- ✓ La méfiance de certains acteurs de la société civile pour des raisons pas toujours élucidées que la connaissance ou la « reconnaissance » dont nous jouissons dans le milieu a soit aidée à lever soit renforcer. Il fallait toujours les convaincre que l'étude obéissait simplement aux impératifs d'un exercice scolaire.
- ✓ Le temps, c'était la difficulté de taille ; il a semblé nous manqué tout au long de l'étude ; non seulement le mois de congé aura été très peu mais il a fallu faire preuve de dédoublement à l'infini pour ne tomber dans des désidératas comme les rendez-vous, les entretiens à reprogrammer et l'empiètement des étapes.

---

<sup>36</sup> R. MAYER, F. OUELLET, MCS. JACQUES, D. TURCOTTE et collaborateurs ; méthodes de recherche en intervention sociale, Gaetan Morin, 2000, page 161 ;

### 3<sup>ème</sup> partie

#### **ANALYSE ET INTERPRETATIONS DES DONNEES RECUEILLIES**

C'est dans cette partie de l'étude que les organisations de la société civile présentes dans la protection de l'enfance seront identifiées, voire caractérisées suivant le statut et la qualité avant que leurs principales activités ne soient exposées et analysées. Il sera ensuite procédé à la comparaison voire la mesure de l'articulation de leurs activités et interventions en elles-mêmes, mais aussi avec les politiques et programmes en vigueur dans le secteur. Ce qui va permettre au finish de se faire une religion sur l'apport spécifique de cette action dont l'efficacité et l'efficience seront quelque peu interrogées.

#### **III – 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OSC**

Si le fichier des organisations de la société civile est assez fourni dans la région de Saint-Louis, celles des intervenants dans la protection de l'enfance dans le département de Saint- Louis avoisinent la trentaine même si quelques vingt-deux d'entre elles ont été effectivement décomptées comme ayant participé ne serait-ce qu'une fois dans une activité du comité départementale de protection de l'enfance. Ces dernières peuvent être ainsi caractérisées :

**Tableau N° 1 : statut / qualité des OSC**

<b>Effectif</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Catégorie</b>		
Association locale/nationale	14	63,63
Association de solidarité internationale	02	9,10
ONG nationale	05	22,72
ONG Internationale	01	4,55
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>

**Source : enquête de terrain**

Les organisations ainsi répertoriées dont la majorité 63,63% sont des associations nationales et locales reconnues juridiquement suivant la loi sénégalaise n° 66-70 du 13 juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales (COCC) modifiée par les lois n° 68-08 du 26 mars 1968 et n° 79-02 du 04 janvier 1979 ; et des décrets n° 76-040 du 16 janvier 1976 et/ou n° 97-347 du 02 avril 1997 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'intérieur aux gouverneurs de région pour la délivrance de récépissé de déclaration d'association ; ont toutes leurs sièges dans la commune de Saint- Louis. Leurs responsables déclarent pourtant qu'elles ont pour vocation d'intervenir dans le tout le département et même parfois au de-là.

Quand aux associations de solidarité internationale et aux organisations non gouvernementales (ONG) de manière générale, leurs modalités d'intervention au Sénégal sont réglementées pour la première fois par le décret n° 89-775 du 30 juin 1989 qui a été modifié par le décret n° 96-103 du 06 février 1996 dans le sens de réajuster le cadre de partenariat entre l'Etat, les ONG et les bailleurs de fonds.

Toutes ces catégories d'organisation reconnues généralement comme apolitique, à but non lucratif et non confessionnel sont toutes placées sous la tutelle de la direction du développement communautaire du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance. Leur logique d'intervention cardinale voudrait que leurs activités s'adressent « aux nécessités de tout bord, sans distinction de race, de religion ou d'idéologie »<sup>37</sup>.

Cependant, aucune exigence autre que la déclaration d'association précisant l'objet ne leur ait été demandée pour la reconnaissance même si elles ont voulu se donner librement et volontairement la vocation d'agir sur ce que le peuple a de plus chère : les Enfants. Mieux, la plupart du temps leurs cibles déclarées sont constituées des catégories d'enfants dont la vulnérabilité nécessite certes de l'intervention mais surtout une action appropriée que la simple volonté ou l'âme charitable suffirait très peu à identifier ou mener. Ne devraient-elles pas en sus se prémunir d'un agrément spécifique pour agir dans la prise en charge des questions d'Enfants.

Dans tous les cas, elles se permettent même de prédestiner primordialement leurs interventions à des espaces géographiques choisis en fonctions des besoins identifiés comme étant le fondement de leurs engagements.

---

<sup>37</sup> Gradys P M M ; Conditions d'implantation des ONG au Sénégal : cas des ONG internationales, mémoire DSTS ENTSS Dakar 2004, page 62

**Tableau N° 2 : Zones d'intervention des OSC**

<b>Zone</b>	<b>Effectif</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
Commune		06	27,27
Département		12	54,55
Quartiers/ensemble de quartiers		04	18,18
<b>Total</b>		<b>22</b>	<b>100</b>

**Source : enquête de terrain**

Cette répartition géographique laisse croire que le département de Saint-Louis est assez bien pourvu en organisation de la société civile intervenant dans la protection de l'enfance. Il reste à examiner si les initiatives et actions de ces OSC qui se sont librement données pour vocation la protection de l'enfant en situation de risques et/ou de vulnérabilités couvrent l'ampleur des besoins de la majorité de leurs cibles.

### **III – 2 LES CATEGORIES D'ENFANTS CIBLEES**

L'un des paradoxes des organisations de la société civile est qu'elles s'arrogent le droit et même le devoir disent certains d'intervenir au nom et pour une catégorie de population sans mandat de leur part ni d'aucune autre maillon de la société en général. De plus, les diagnostics de situation sur lesquelles elles fondent leurs initiatives et actions ne sont validés la plupart du temps que par elles-mêmes et/ou leurs partenaires.

La grande majorité des initiatives et actions des organisations présentées dans le tableau n° 1 (20 sur 22) ciblent principalement et cumulativement les talibés et les enfants en rupture familiale, les adolescents et jeunes en situation de précarité ou en difficultés d'apprentissage et les orphelins et enfants vulnérables (OEV). Elles s'y ajoutent selon la spécificité et/ou la zone d'implantation les jeunes filles mères, les enfants et jeunes travailleurs et la petite enfance qu'elles prennent en charge à travers des garderies. Les jeunes majeurs en situation de risques et/ou de vulnérabilité sont souvent acceptés parmi les bénéficiaires selon certaines circonstances pas toujours définies. Les deux OSC qui se particularisent d'une certaine façon sont celle qui lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et celle qui se charge de promouvoir la scolarisation des filles. A les entendre définir leurs bénéficiaires, on finit par se dire que les talibés et les enfants de la rue ou en situation difficile du département de Saint-Louis seraient en face d'une pluralité indescriptible d'offre de protection et de prise en charge.

Une protection structurée autour d'activités et initiatives pouvant selon elles couvrir les besoins primordiaux des enfants ciblés.

### **III – 3 DOMAINES D'INTERVENTION**

L'action des OSC de la protection de l'enfance dans le département de Saint-Louis est structurée autour de trois domaines clés que sont : la santé et l'Hygiène ; l'éducation et la formation ; et les activités socio-éducatives et nutritionnelles. En sus de ces domaines dans lesquels interviennent la quasi-totalité des organisations visitées, chacune d'une elle se fait une vocation ou une orientation spécifique dans une activité primordiale ou privilégiée qui fonde son engagement et fait sa vocation.

**Tableau N° 3 : vocation/domaine privilégié d'action**

<b>Effectif</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
<b>Domaine d'activité</b>		
Accompagnement/soutien multiforme	05	22,72
Accueil/Ecoute de Jour	05	22,72
Accueil/hébergement/PEC	03	13,63
Education/santé	06	27,30
Promotion/ Protection droits	03	13,63
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>

**Source : enquête de terrain**

Le choix de ce domaine particulier qui fonde la vocation et souvent expliqué par le diagnostic de la situation qui fonde l'engagement, mais elle est habituellement accommodé habilement à l'orientation ou la sensibilité du partenaire-bailleur de fonds. Il a été relevé que 86,36% des intervenants dans la protection de l'enfance sont soutenus financièrement par des partenaires extérieurs s'ils ne sont pas simplement « une succursale » d'une association de solidarité internationale qui se charge de collecter des fonds dans les pays du nord pour les besoins des actions et initiatives à mener à Saint-Louis. De fait c'est l'émotion, l'affection et la sensibilité du ou des bailleurs qui fondent réellement l'engagement et l'orientation des acteurs de terrain sur des projets ou programmes spécifiques. Ce qui constitue une approche projet ou programme à tel enseigne que les activités sont simplement tributaires de la capacité des bailleurs à mobiliser des moyens. Une mobilisation qui se fait en fonction du ressenti et de la

lecture des situations de ces dits partenaires/bailleurs de fonds. Alors que fait-on des politiques et orientations nationales de prise en charge de l'enfance ?

Quoi que l'on puisse déclarer, les activités et initiatives de la plupart des OSC de protection de l'enfance dépendent fortement des financements reçus et de la philosophie ou sensibilité des bailleurs.

D'ailleurs il nous a été raconté au cours d'un entretien que l'OSC enquêtée « était née de la volonté d'une touriste suisse qui ne pouvait résister au spectacle que lui offrait la mendicité matinale d'enfants hagards errants que l'on désigne sous le nom talibés. Elle se résout, le temps de son séjour, à offrir le petit déjeuner aux talibés qui se présentaient le matin devant sa maison d'hôtes. Elle fut surprise par la progression accrue du nombre de demandeurs au fil des jours, les talibés se passant le mot au fur et mesure qu'elle se prêtait au jeu. Ne pouvant soutenir seule l'initiative fortuite, elle s'ouvre alors à des connaissances du partenariat Lille-Saint-Louis avec la ferme volonté de contribuer à la prise en charge de ces enfant-talibés. C'est ainsi qu'il lui a été conseillé le contact de quelques bonnes volontés avec qui elle fonde une association locale dont elle a trouvée une pendante à son retour à Genève qui se charge de collecter des fonds pour l'ouverture d'une centre d'accueil et d'écoute de jour pour cette cible. » Un centre spécialisé aujourd'hui dans la prise en charge des talibés dont les activités dépendent encore entièrement de la capacité de sa marraine à payer le loyer et à financer des goûters et repas améliorés ». Ceci est le résumé du diagnostic de la situation de naissance de cette initiative qui, cahin-caha résiste encore en tentant de s'ouvrir à d'autres partenaires bailleurs.

A ce descriptif particulier peut s'ajouter l'action de « Help Alliance », une ONG allemande fondée par le personnel de la Lufthansa et de Condor qui pour des raisons propres n'appuie ou ne soutient que des projets ou programmes de santé et d'éducation. Elle est identifiée parmi les partenaires financiers d'OSC qui se sentent obligés de décliner leurs initiatives et activités vers ces deux domaines quelque soit les besoins diagnostiqués chez les catégories d'enfants ciblées. Une situation sur laquelle la communauté des intervenants dans la protection a eu l'opportunité de se prononcer à travers nos questions sur l'articulation des activités et interventions des OSC en elles même mais aussi avec les politiques et programmes en vigueur dans le secteur. Des points de vue qui ont été exploités dans le domaine global des perceptions de l'action de la société civile dans la protection de l'enfant.

### **III – 4 PERCEPTIONS DE L’ACTION DES OSC**

Ces dites perceptions ont été recueillies auprès de toute la communauté départementale des acteurs de la protection de l’enfance qui inclut, en plus des intervenants des OSC, les chefs des services techniques titulaires de mandats dans le CDPE, les points focaux de ce dit cadre et ceux des cadres fédérateurs des organisations associatives et communautaires ; ce qui porte le nombre des enquêtés à trente (30). Un effectif non seulement significatif statistiquement mais aussi susceptible d’étendre les possibilités d’opinions et de perceptions aux principaux acteurs et intervenants dans la protection.

#### **III – 4 – 1 Sur la coordination de l’action ou la collaboration entre OSC**

Il est généralement admis que l’action de la société civile est peu ou pas du tout coordonnée en elle-même avec seulement deux réponses affirmatives sur la question contre 23, 33% de peu et 70% de pas de coordination.

Par conséquent, la collaboration ou le partenariat dans l’action entre acteurs de la société civile n’est perceptible que par 26,66% des acteurs dont le tiers (10 sur 30) pensent que la collaboration avec les services techniques est plus remarquable.

C’est en cela qu’il s’est avéré logique qu’à la quasi-totalité des perceptions on reconnaît qu’il n’y a pas de synergie entre OSC encore moins de cohérence globale dans leurs interventions, tout de même 36,66% penseraient que la complémentarité se construit petit à petit avec l’aménagement et la vulgarisation des cadres des concertations.

Cependant, tous les intervenants reconnaissent la nécessité de l’implication des OSC dans la protection de l’enfance même si 93, 33 % d’entre eux suggéreraient qu’elle soit améliorée et 90% voteraient pour sa réglementation et sa supervision.

Pourtant, cette implication ne serait pas sans dispositif de suivi/supervision ; déjà, les OSC quelque soit leur nature sont placées sous la tutelle directe de la direction du développement communautaire qui, sous certaines auspices doit « assurer le suivi et l’évaluation de leurs actions pour en vérifier l’adéquation avec les engagements pris ». <sup>38</sup>

---

<sup>38</sup> Gradys P M M ; Conditions d’implantation des ONG au Sénégal : cas des ONG internationales, mémoire DSTS ENTSS Dakar 2004, page 87

De plus, l'article 16 du décret n° 2007-554 du 30 avril 2007 donne, à son dernier alinéa, à la DESPS la prérogative du « contrôle l'action des établissements privés qui agissent dans les domaines relevant de sa compétence » qu'est la protection et la prise en charge de l'enfance délinquante et/ou en danger moral. Ce qui, d'un certain point, constitue une régulation d'une demande qui avait été adressée en juillet 2004 « à toute association devant agir dans le sens de la prise en charge sociale des mineurs, de signer un protocole d'accord avec la DESPS, ce qui permet à cette direction de voir ce qui se passe dans l'exercice de la prise en charge des mineurs par les associations signataires du protocole d'accord. »<sup>39</sup>

Et le décret n° 2011- 509 du 12 avril 2011 d'aller dans le sens du renforcement de la prise en charge de cette préoccupation légitime, en stipulant à son article 15 que « les inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale exercent notamment, les fonctions de contrôle et d'encadrement des personnels de la Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale et **de toutes les institutions publiques ou privées recevant ou hébergeant des mineurs. Ils instruisent et suivent, également, toutes les affaires relatives à la création et à la construction d'établissements recevant des enfants en situation de vulnérabilité.** »

Pour autant ce dispositif de supervision semble peu ou pas intégré par 80% de la grande communauté des intervenants dans la protection de l'enfance au moment où les services techniques se résolvent simplement à le constater pour le déplorer. Ce constat dont l'interprétation semble encore controverser n'entrave en rien aux OSC de poursuivre leurs activités et initiatives qu'elles ont choisi d'évaluer à l'interne ou avec leurs bailleurs pour 93,33% contre seulement 6,67% qui en associent des démembrements des pouvoirs publics. Dans cette configuration on peut légitimement s'interroger sur le degré d'articulation de cette action à l'œuvre ou la politique de protection publique de l'enfance.

---

<sup>39</sup> RPJM, guide à l'attention des intervenants dans la problématique des mineurs, SDNL, page 40.

### **III – 4 – 2 Sur l'articulation ou la convergence avec l'action des pouvoirs publics**

Il a été relevé dans le point relatif aux domaines d'intervention que les initiatives et activités obéissent beaucoup plus aux ressentis, à l'émotion et à la sensibilité même des partenaires financiers qu'aux besoins réellement diagnostiqués chez les bénéficiaires. Il se trouve aussi que ces bailleurs de fond perçoivent nos réalités avec des yeux extérieurs et se révèlent parfois dogmatiques dans le choix des secteurs auxquels ils prédestinent leurs financements pour des raisons pas toujours expliquées. Ainsi, c'est l'approche projet ou programme qui est privilégiée par les OSC dans leur action parce que n'ayant pas d'autres choix dès l'instant où sans projet ou programme en adéquation avec la philosophie des bailleurs point d'activités. Les acteurs finissent quasiment tous par reconnaître qu'il « n'y a pas d'activité sans financement » et qu'il « y'a assez souvent quelques conditionnalités à accepter pour se faire des moyens de fonctionnement ». Ce qui semble corroborer l'opinion d'un acteur institutionnel pour qui, « même si l'Etat définissait plus clairement les orientations, les partenaires des OSC demeureraient en pôle position dans leurs programmes dès l'instant où qui finance commande. »

C'est au niveau de l'analyse de cette articulation que les perceptions ont été les plus éparses possibles même si l'on peut retenir de manière générale que :

Les acteurs de la société civile déplorent la dispersion ou la multiplicité de la tutelle institutionnelle qui fait que l'interlocuteur n'est jamais unique et la politique ou l'orientation pas toujours déterminée de manière uniforme. Ils déplorent aussi le manque de clarté dans les orientations ou politiques publiques non sans préciser que l'Etat se préoccupe très peu de leurs activités ou initiatives. Et certains même d'oser se demander ce que l'Etat peut leur exiger dès l'instant qu'il ne ferait rien pour leurs organisations. Quelle compréhension du rôle de l'Etat pour des intervenants dans la protection de l'enfant ?

De l'autre côté, les acteurs institutionnels déplorent une rétention d'informations des OSC malgré leur activisme visiblement débordant. Ce que certains n'hésitent à assimiler une stratégie pour ne rien révéler sur leurs partenaires et leurs financements. Ils semblent tout de même reconnaître un déficit de convergence institutionnelle à leur niveau.

Il est certes indéniable que jusqu'à l'adoption l'année dernière de la SNPE, aucun document ou lettre de politique sectoriel ou loi d'orientation de la protection de l'enfance n'était vulgarisée au Sénégal, mais la protection n'était pas non plus inorganisée. Les difficultés éducatives et besoins sociaux spécifiques des enfants ont toujours été centrés dans une vision qui, à bien des égards, avait mis à contribution le contexte international avec la ratification de la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux sur la question.

Sans une sorte de colonne vertébrale, la politique de protection de l'enfance se résumerait à des textes juridiques éparpillés dans le dispositif législatif que même les professionnels peinaient à rassembler. Ce qui rendait difficile pour les professionnels du secteur de décliner avec exactitude la politique ou l'orientation nationale qui doit leur permettre de définir une stratégie de partenariat, de réseautage ou simplement de collaboration dynamique avec la pluralité d'acteurs qui s'y positionne chaque jour davantage. Aussi, plusieurs ministères s'occupent du domaine chacun sous un aspect particulier et sans aucune convergence institutionnelle entre acteurs étatiques<sup>40</sup>.

De plus une politique étatique se devant d'être englobant et inclusive, celle de la protection de l'enfant ne peut, en aucun cas, ignorer l'action des acteurs non étatiques. Cette action constitue aujourd'hui, une réalité indéniable sur le terrain même si, d'un certain point de vue, elle gagnerait à être articulée et organisée davantage pour une contribution plus efficace et une stratégie de prise en charge plus efficiente. Déjà, la cour des comptes, dans son rapport sur la DESPS en 2006, avait fustigé « la multiplicité des intervenants » dans le champ de l'éducation surveillée qu'elle perçoit comme « une dispersion des ressources et une absence de coordination des actions entreprises »<sup>41</sup> ; cette situation semble encore demeurer à la lecture des perceptions sur l'articulation ou la convergence des interventions des OSC avec l'action publique de protection de l'enfance.

A la lumière de ce qui précède, les chevauchements et empiétements semblent de loin primer sur la convergence ou l'articulation dans l'action globale de la protection de l'enfance au Sénégal ; ce qui semble constituer le lit des divergences de perceptions et de pratiques que les uns et les autres voudraient bien expliquer par les déficits ou les incohérences de telle ou telle autre catégorie d'intervenants.

---

<sup>40</sup> DIOP Moussa, convergence institutionnelle in la protection spéciale de l'enfant au Sénégal in contribution de la DESPS à la formation sur l'approche Droits, Janvier 2007

<sup>41</sup> Cour des comptes, Rapport public 2006

Toutefois, le fait de questionner « la problématique de la diversité des acteurs et de la pluralité des actions dans un champ social de plus en plus exigeant et complexe,... soulève la nécessité de faire plus de rationalité institutionnelle et de cohérence pour plus d'efficacité sociale, pédagogique et politique. Ce qui pose l'urgente question de l'intégration des politiques sectorielles au profit des enfants,... et la nécessaire collaboration créative et/ou intelligente entre les acteurs institutionnels et sociaux qui œuvrent pour la dignité de l'enfant en difficulté. »<sup>42</sup>

Autrement, l'impact ou l'apport spécifique de chaque catégorie d'acteurs ne s'en trouverait que controversé voire difficilement visible parce que peu ou pas mesurable de manière effective sur la cible ou la zone d'intervention. Celui des acteurs non étatique du département de Saint-Louis est différemment ainsi perçu par la communauté des intervenants.

### **III – 4 – 3 Sur l'apport spécifique des OSC**

Si l'implication des OSC est supposée nécessaire et sa participation à l'œuvre de protection de l'enfance reconnue même s'il y est déploré un manque de coordination et de contrôle, son apport spécifique ou sa valeur ajoutée demeure un sujet à controverses. Sans évaluation contradictoire ni suivi et supervision encore moins une articulation aux grands axes de la politique publique de protection, la valeur ajoutée de l'action des OSC est diversement appréciée des intervenants qui, tout de même, lui reconnaissent un certain apport. Ces dites appréciations tenant lieu de perceptions de la communauté des acteurs peuvent globalement être résumées ou classées en trois grandes familles de qualificatifs : substantiel/suffisant, Mitigé/insuffisant, peu substantiel.

---

<sup>42</sup> DIOP Moussa, convergence institutionnelle in la protection spéciale de l'enfant au Sénégal in contribution de la DESPS à la formation sur l'approche Droits, Janvier 2007 pages 151 - 158

**Tableau n° 4 : Apport spécifique des OSC**

<b>Qualificatif</b>	<b>Effectif</b>	<b>nombre</b>	<b>%</b>
Substantiel/suffisant		02	6,66
Mitigé/insuffisant		23	76,68
Peu substantiel		05	16,66
	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100</b>

**Source : Enquête de terrain.**

Le tableau ainsi dressé nous enseigne que la grande majorité des intervenants (76,68%) dont même des acteurs de la société civile reconnaissent que l'apport et/ou même l'impact de leur participation à la protection de l'enfance reste mitigé. Bien des enquêtés s'empressent de relever que ceci serait du aux chevauchements et empiétements des acteurs, à la grande concentration des interventions sur principalement deux cibles que sont les talibés et les enfants en rupture et la mauvaise répartition des OSC sur le territoire départemental. D'autres pointent du doigt la dispersion et l'inorganisation des initiatives, la logique de captation des fonds qui favorise l'activisme et la singularisation, et même une insuffisante implication des populations et communautés de base. Au finish, il se dégage un manque de cohérence et de complémentarité voire même de synergie dans l'action de la société civile dans la protection de l'enfance à Saint-Louis. Un manque de coordination et de concertation qui semble encore maintenir des séparations entre OSC et renforce indubitablement les risques de chevauchements de mandats, rôles et responsabilités ainsi que d'empiétements ou de doublons inutiles dans les activités et interventions.

Cette situation diagnostiquée semble recouper les constats majeurs qui fondent la SNPE adoptée en 2013 et qui se voudrait de favoriser « une synergie des acteurs et des interventions, et la création des cadres ou mécanismes de coordination et de concertation intersectorielle » à tous les niveaux. Ce qui peut permettre en définitive de rationaliser toutes les interventions en les rendant efficaces et efficientes. »

Ce document d'orientation de la protection de l'enfance constate pour le déplorer que « La protection de l'enfant au Sénégal se caractérise par un grand nombre d'institutions et de professionnels publics et privés » sans mécanismes de coordination fonctionnelle. Tout en encourageant la mobilisation de toutes les forces possibles, la SNPE fait de la coordination interdisciplinaire et multisectorielle un gage d'amélioration de cette protection, et une condition sine qua non de « l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà insuffisantes »<sup>43</sup>.

C'est dans la perspective de remédier à cette « situation de politiques et de stratégies assez fragmentées et dénuée de cadre fédérateur effectif » qu'ont été entreprises d'importantes initiatives de mise en œuvre de cadres de coordination des acteurs et interventions de la protection de l'enfant à tous les niveaux. D'ailleurs, « un des défis principaux de la stratégie nationale de protection intégrée de l'enfance aux niveaux national et décentralisé sera celui de définir et de choisir la forme et le contenu des structures de coordination, leurs organes, fonctions, composition etc. »<sup>44</sup>

Une optique partagée par la grande communauté des intervenants qui, déjà s'y essayait avec des cadres formels ou informels dont les plus présents en matière de protection de l'enfant dans le département de Saint-Louis sont la CONAFE (31,81% des OSC) et le COSAED (27,27%).

Depuis fin 2012, le ministère de la femme, de l'enfance et de l'entrepreneuriat féminin a initié, à travers sa direction des droits, de la protection de l'enfance et des groupes vulnérables, la mise sur pied de Comités Départementaux de Protection des Enfants (CDPE). Ce mécanisme de concertation et de coordination intersectorielle de la protection au niveau opérationnel qu'est le département se présente désormais comme le dispositif institutionnel de protection des enfants dont l'ambition est non seulement de regrouper toutes les catégories d'acteurs mais aussi de pouvoir suppléer aux chaînons manquants de la stratégie globale de protection. Une ambition qui, pour des raisons relevées ci – dessus s'inscrit déjà en bonne position des perspectives d'amélioration de la protection globale de l'enfant.

---

<sup>43</sup> SNPE, version finale 2012

<sup>44</sup>PTA-UNICEF, note conceptuel sur le système intégré de protection de l'enfance au Sénégal, fév 2011, P 13

#### **IV - APERÇU SUR LE CDPE DE SAINT-LOUIS.**

Mis sur pied le 10 janvier 2013 par l'arrêté préfectoral N° 004/PDSL portant création du comité départemental chargé de la protection de l'enfant, le CDPE constitue en réalité une transformation du comité technique de suivi (CTS) départemental que le Projet de Lutte Contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants (PLCPFTE) avait initié en 2002 dans le processus de création de cadres d'échanges et de suivi des activités dudit projet. Les CTS avaient l'ambition de fédérer les initiatives des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la protection de l'enfant.

Cette transformation obéit à une tentative de mise en œuvre de l'**Action prioritaire N°7** de la SNPE qui suggère **la mise en place d'un dispositif de coordination du système intégré** avec « ...des Comités départementaux qui assureront la coordination des interventions et de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre efficace et effective de la Stratégie »<sup>45</sup>. A préciser seulement que c'est par anticipation que les premiers CDPE ont été installés. Ces comités ont le mérite d'essayer de promouvoir la synergie des acteurs dans un processus de planification stratégique et opérationnel, et autour d'un cadre pour la coordination et le suivi des interventions à mener sur le terrain, au niveau départemental. C'est une approche professionnelle, multisectorielle et intégrée pour la protection de l'enfance assez bien appréciée des acteurs même si elle n'est pas encore parvenue à bout des insuffisances relatives à la coordination et au leadership. Ils peuvent déjà s'accouder sur l'expérience des CTS qui aura duré dix (10) ans même si, sans évaluation formelle et dans un souci de se conformer à la SNPE naissante, ils ont été transformés en CDPE pour, déclare-t-on, « plus d'ancrage institutionnel et de légitimité ». A préciser que le PLCTPFTE qui entraine dans le cadre de la protection des enfants dans le sens de la convention N° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, se résumait dans sa seconde phase (2008) à « des stratégies d'amélioration de la coordination au niveau local »<sup>46</sup> des micro projets devant contribuer à la réduction de la vulnérabilité des enfants en situation de risques et/ou de vulnérabilité. L'optimisation des ressources et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience recherchées dans la conversion des CTS en CDPE ont semblé influencer quelque peu sur la configuration de ces dits comités.

---

<sup>45</sup> SNPE, version finale 2012, Page 38

<sup>46</sup> Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011, P 54

#### **IV – 1 Composition du CDPE**

Placé sous la tutelle directe du préfet qui est assisté dans la gestion du comité par deux points focaux ; l'un institutionnel (service départemental du ministère chargé de la question de l'enfance) et l'autre ONG choisi pour son expertise et ses capacités d'intervention (l'ONG Claire Enfance). Le CDPE regroupe ainsi dans un même cadre les autorités administratives et locales appelées à rendre effective la protection des enfants dans leurs prérogatives ; les services techniques déconcentrés et les acteurs non étatiques (ONG, OCB, OF) dont le parlement des Enfants. Aussi, « les services associés » à la protection de l'enfance comme la santé (district sanitaire) et l'Education nationale (IEF) en sont des membres actifs autant que les services de sécurité (la Police, la Gendarmerie et l'Administration Pénitentiaire) et la Justice (Tribunal départemental) autrefois laissés en marge des réseaux du fait de leur spécificité. Sans l'implication effective de la totalité de ces acteurs, les CDPE parviendront difficilement à articuler leur fonctionnement à la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions de protection à l'échelle départementale.

#### **VI – 2 Fonctionnement des CDPE**

Dans une esquisse de rationalisation des contraintes qui ont entravé l'opérationnalité des CTS, les CDPE ont tenté d'articuler leur fonctionnement à l'ancrage institutionnel et au schéma organisationnel de la SNPE. Ainsi des prérogatives relatives à la coordination des activités, la planification et le suivi-évaluation sont affectées au Préfet qui préside le comité. Il est entouré des services techniques déconcentrés avec des mandats et thématiques spécifiques :

- Le Service Départemental du Développement Communautaire (SDDC) qui s'occupe de la thématique communication, mobilisation sociale et changement social ;
- Le service AEMO pour la justice des mineurs et la prise en charge psycho social des enfants en conflit avec la loi et/ou en danger moral ;
- L'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) pour l'Education (Insertion des notions de protection dans les modules du curriculum de l'Ecole de Base (CEB), formation des enseignants sur les modules de protection des enfants, pédagogie intégratrice, pédagogie inclusive) ;

- Et le Service Départemental de l'Action Sociale (SDAS) pour la fourniture de réponses sociales.

Une structuration calquée sur le schéma du comité national de l'Enfant prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPE.

A préciser que chacun de ces services est responsabilisé pour l'animation, la coordination et le suivi des interventions relevant de sa thématique, avec obligation de rendre compte. Quand à l'ONG point focal choisie pour ses ressources et capacités d'intervention, elle est chargée d'être le pivot des activités de son groupe d'appartenance qu'est celui des acteurs non étatiques ou OSC dans le fonctionnement effectif du CDPE.

Ce comité ainsi constitué s'est donné des missions dans l'article 2 de l'arrêté cité plus haut

#### **IV – 3 Missions du CDPE**

Conçu de la manière la plus large possible, l'article 2 les présente ainsi :

- Coordonner la mise en place d'un dispositif intégré de prévention, de protection et de prise en charge des enfants, plus particulièrement ceux en situation de vulnérabilité ;
- Veiller au respect de l'application des textes en vigueur ratifiés par la République du Sénégal dans le cadre de la CIDE ;
- Mettre en œuvre des programmes et projets conformément à la SNPE ;
- Veiller à la bonne application des orientations stratégiques et des mécanismes liés aux systèmes de protection des Enfants, en particulier ceux du schéma intégré ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'exécution des activités de prévention, protection, insertion/réinsertion et réhabilitation entreprises par l'Etat, les organisations communautaires de base, les ONG nationales ou internationales, les organisations associatives dans le cadre du schéma intégré départemental de protection de l'Enfant ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'exécution du fonctionnement et des activités des services d'accueil et d'orientation du département de Saint-Louis ;

- Elaborer les stratégies d'appropriation et de pérennisation des activités de prévention, de protection et de prise en charge des Enfants, et le schéma intégré départemental de la protection de l'Enfant ;
- Mettre en place un cadre de concertation chargé d'harmoniser les actions des différents intervenants dans le domaine de la protection de l'enfant dont les missions seront consignées dans un cahier de charge annexé au présent arrêté ;
- Veiller à la bonne application du protocole d'accord cadre de partenariat du schéma intégré de protection dans le département de Saint-Louis ;
- Produire un rapport trimestriel de synthèse des activités<sup>47</sup>.

Dix missions au total qui constituent une opérationnalisation bien locale de celles contenues dans les termes de référence de la transformation des CTS en CDPE qui étaient de :

- Réaliser la cartographie des acteurs de la protection des enfants du département ;
- Elaborer le plan stratégique annuel de travail départemental ;
- Mobiliser des ressources pour le financement des différentes activités ;
- Compiler les données transmises par les groupes thématiques ;
- Analyser et présélectionner des offres de projets soumis par les acteurs ;
- Effectuer la revue périodique de la mise en œuvre du schéma intégré de protection de l'enfant, en collaboration avec le comité restreint et celui national de l'Enfant ;
- Promouvoir des réponses familiales et communautaires, de même que leur articulation avec le schéma intégré ;
- Renforcer les pouvoirs d'actions et les capacités opérationnelles des structures engagées dans la protection des enfants ;
- Raffermer le partenariat entre les intervenants (Etat/ONG/Associations locales) ;
- Consolider la qualité des réponses apportées aux problèmes vécus par les enfants ;

---

<sup>47</sup> Arrêté N° 004/PDSL du 10 janvier 2013

- Coordonner, suivre et procéder à la revue/évaluation des interventions ;
- Réaliser le rapport annuel et sa transmission au niveau central.<sup>48</sup>

Ces missions à elles seules constituent tout un programme dont la réalisation contribuerait à combler le déficit de l'apport mitigée et inefficace des intervenants locaux de la protection de l'enfance dont les OSC. A l'analyse de l'objectif de « contribuer au suivi et à l'évaluation de l'exécution des activités de prévention, protection, insertion/réinsertion et réhabilitation entreprises par l'Etat, les organisations communautaires de base, les ONG nationales ou internationales, les organisations associatives dans le cadre du schéma intégré départemental de protection de l'Enfant » contenu dans l'opérationnalisation locale des missions et celui de « raffermir le partenariat entre les intervenants (Etat/ONG/Associations locales) », on peut, à bien des égards, penser avoir retrouvé la volonté de prendre en charge des préoccupations et perceptions relevées autant dans les hypothèses que le questionnement de départ de l'étude ainsi que dans les informations recueillies du traitement des données d'enquête. De plus, le schéma organisationnel des CDPE permet de constater que l'essentiel des acteurs connus et reconnus dans la protection de l'enfance au niveau opérationnel doivent y être représenté même s'il y a lieu de constater pour le déplorer une certaine multigrade ou disharmonie au niveau des structures ciblées (cohabitation entre services départementaux et régionaux).

Toutefois, pour un dispositif qui intègre à la fois des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques dont la mission est de s'adosser aux dispositifs nationaux pour élaborer des stratégies de protection des enfants, de les appliquer tout mobilisant les ressources et de les évaluer à travers des revues périodiques ; le CDPE ne peut qu'être un mécanisme souhaité et encouragé s'il est fonctionnel.

Seulement, pour un mécanisme installé par anticipation et devant être attelé au dispositif national suggéré par la SNPE et qui tarde encore à prendre forme, il s'avèrera difficile de le faire fonctionner convenablement en électron libre. Ceci d'autant plus que ses pendants autant au niveau régional et national qu'au niveau local ne sont pas encore installés pour des raisons relevant vraisemblablement de la non appropriation et au faible engagement de certains démembrés institutionnels nationaux à la mise en œuvre de la SNPE. Pourtant les services décentralisés et opérationnels de ces

---

<sup>48</sup> MFEEF (DDEGF), termes de référence sur la transformation des comités techniques de suivi (CTS) en comités départementaux de protection des enfants (CDPE), novembre 2012, p 3 - 4

démembrements étatiques sont pour la plupart intégrés au schéma organisationnel du CDPE et que l'on s'accorde à dire que « l'ancrage d'un tel système ne peut qu'être institutionnalisé au sein des structures gouvernementales afin d'assurer sa pérennité »<sup>49</sup>. Aussi, devons-nous nous arrêter sur la mission de promouvoir des réponses familiales et communautaires afin de les articuler au schéma intégré départemental qui semble vouloir régler le décalage relevé par la cartographie nationale entre le système formel et le système informel de protection des enfants qui suivent deux logiques parallèles avec très peu de points de contacts ou de dialogue. « Les communautés apparaissent indépendantes et autonomes dans la gestion et la résolution de leurs difficultés et problèmes de protection de l'enfance » au moment où « le système formel suit sa propre logique fortement influencée par les bailleurs de fonds et les organisations internationales »<sup>50</sup> ; donc difficile à concilier dans un cadre fédérateur.

Parmi les aspects pertinents mais difficiles du dispositif des CDPE, nous relevons l'objectif de raffermissement du partenariat entre intervenants (Etat/ONG/Associations locales) tout en préservant leurs pouvoirs d'actions et leurs capacités opérationnelles. Cet aspect se conçoit difficilement dans la multitude des interventions plus ou moins désarticulées en faveur de l'enfance en difficultés. Ce qui, comme l'étude, « questionne la problématique de la diversité des acteurs et de la pluralité des actions dans un champ social de plus en plus exigeant et complexe ». Cette situation repose simplement la question de la convergence institutionnelle dans la démarche et/ou l'approche de protection des enfants. La convergence institutionnelle soulève la nécessité de faire plus de rationalité institutionnelle, et de cohérence pour plus d'efficacité sociale, pédagogique et politique. Elle pose l'urgente question (plusieurs fois renouvelée dans cette étude) de l'intégration des politiques sectorielles au profit des enfants en situation difficile. « La convergence institutionnelle indique la nécessaire collaboration créative et/ou intelligente entre les acteurs institutionnels et sociaux qui œuvrent pour la dignité de l'enfant en difficulté. »<sup>51</sup>

La qualité des réponses apportées aux problématiques de la protection des enfants par les CDPE dépendent pour beaucoup de cette nécessaire articulation. C'est seulement dans une convergence institutionnelle difficilement réalisable que la coordination, le

---

<sup>49</sup> PTA-UNICEF, note conceptuel sur le système intégré de protection de l'enfance au Sénégal, fév 2011, P 6

<sup>50</sup> PTA-UNICEF, note conceptuel sur le système intégré de protection de l'enfance au Sénégal, fév 2011, P 3

<sup>51</sup> DIOP Moussa, convergence institutionnelle in la protection spéciale de l'enfant au Sénégal in contribution de la DESPS à la formation sur l'approche Droits, Janvier 2007 pages 151 - 158

suivi et la revue/évaluation des interventions des CDPE pourront se réaliser efficacement.

Au finish, nous ne pouvons que nous accorder sur la pertinence du dispositif ou mécanisme qu'est le CDPE dans le système de protection de l'enfance malgré les écueils relevés dans l'analyse qui précède. Il peut constituer une pertinente piste pour des perspectives d'amélioration de l'œuvre de protection de l'enfant avec la participation de toute la communauté des intervenants.

## **V - QUELQUES SUGGESTIONS EN PERSPECTIVES**

Dès l'instant où l'essentiel des constatations qui entravent l'action de la société civile dans la protection semble entre autres relever de :

- ✓ l'insuffisance de la planification et du suivi-évaluation des initiatives,
- ✓ un déficit de concertation, de collaboration et de coordination des activités ;
- ✓ un manque de synergie et de cohérence dans l'action ;
- ✓ la forte dépendance des OSC aux partenaires financiers (extérieurs) ;
- ✓ l'isolement des acteurs, la fragmentation des initiatives et la dispersion des efforts ;
- ✓ l'absence de cadre fédérateur unique ou de politique uniformisée ;
- ✓ une insuffisance d'intégration de la réglementation des interventions;
- ✓ un déficit de contrôle et de supervision externes ou contradictoires des activités ;
- ✓ l'inefficacité de programmes réactifs et peu articulés aux besoins de la cible ;
- ✓ l'absence d'évaluation contradictoire et de diagnostic situationnel validé ;
- ✓ l'absence de mandat ou de lettre de missions.

Des constatations dont certaines semblent pouvoir trouver des esquisses de solutions dans la formulation des stratégies développées dans la SNPE ; des stratégies qu'il urge de mettre en œuvre et de compléter à la faveur d'une amélioration effective de la prise en charge de l'enfance au Sénégal.

Dans cette optique, nous pensons devoir suggérer en perspective de :

- ✓ Procéder à un état des lieux de la protection de l'enfance sous la forme d'analyse situationnelle du secteur dans chaque localité du pays afin de pouvoir déterminer avec exactitude à la fois les besoins dans leur spécificité, les acteurs et offres en présence et les diverses obstacles à la réalisation d'une protection efficiente et efficace ;

- ✓ Formuler des principes directeurs pour l'élaboration de projets ou programmes d'intervention dans le secteur de la protection et de la prise en charge de toutes les catégories d'enfants. Il peut prendre la forme d'un manuel de procédure ou d'un cadre de référence unique pour tout acteur devant participer à l'œuvre de protection des enfants
- ✓ Elaborer un plan stratégique national de la protection qui s'adosse au système intégré prôné par le SNPE mais dans une articulation des activités qui tienne compte de l'approche multisectorielle et pluri-acteurs comme ce fut le cas dans la lutte contre l'infection à VIH au Sénégal ;
- ✓ Procéder à une unification des cadres de coordination autant des acteurs que des bailleurs comme ce fut le cas dans d'autres secteurs avec une conférence des bailleurs autour des axes stratégiques déclinés périodiquement par le secteur public ;
- ✓ Renforcer l'implication des populations et communautés à la base surtout dans les initiatives et actions des OSC afin d'y promouvoir le contrôle citoyen ;
- ✓ Renforcer la législation sur la supervision, le suivi, l'évaluation contradictoire des toutes les activités et initiatives développées en direction des enfants ;
- ✓ Mettre en place et rendre fonctionnels des mécanismes ou dispositifs de coordination et de concertation interdisciplinaire et multisectorielle à tous les niveaux de prise en charge ;
- ✓ Aménager des stratégies de renforcement de la cohérence, la complémentarité et la synergie de la multiplicité d'acteurs et initiatives, en encourageant la concertation et la collaboration.
- ✓ Rendre fonctionnelle tous les dispositifs ou mécanismes contenus dans la SNPE tout en promouvant la culture de leur évaluation périodique ;

Il s'agit en définitive de créer et de sécuriser un environnement juridique et social favorable à la protection de toutes les catégories d'enfants avec la participation effective de tous les porteurs d'initiatives et d'actions.

## CONCLUSION

Au terme de ce travail dont l'objectif général était d'étudier la problématique de l'action de la société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal afin de cerner l'apport des initiatives et actions des intervenants non étatiques dans la délicate mission de prise en charge de l'enfance en situation de risques et/ou de vulnérabilité.

Une perspective dont l'ambition finale était de contribuer à l'appréciation de l'apport voire de l'incidence de cette société civile, de plus en plus visible, dans la protection de l'enfance en vue de sa meilleure rationalisation et rentabilisation. L'action de la société civile semblant très peu mesurée sur le terrain, pour ne dire sous-évaluée malgré la multiplication et à diversification des initiatives et activités. La société civile étant généralement constituée d'une multiplicité d'acteurs isolés et/ou éparpillés, et évoluant dans un secteur fortement marqué par un problème de gouvernance, tant en matière de planification que de pilotage des politiques et programmes. Ce qui nourrit l'hypothèse d'une action fortement gênée par des insuffisances de planification, de coordination et de suivi des interventions. Alors cerner l'activité de la société civile revenait à s'inscrire dans la perspective de contribuer à minimiser les risques de chevauchements de mandats, rôles, responsabilités et actions des intervenants ; pour une optimisation maximum leur contribution.

Cette volonté de s'inscrire dans la stratégie de l'amélioration de la protection de l'enfant ne pouvait manquer de dresser un panorama des OSC, de circonscrire leurs axes d'intervention afin d'évaluer ses degrés de cohérence et de complémentarité pour en mesurer l'incidence. Ce qui se voulait un appoint aux timides efforts d'évaluation de la pratique de la protection de l'Enfant au Sénégalais.

Déjà, l'étude et l'évaluation de l'action participe non seulement au dynamisme du processus et à la stratégie de réussite des initiatives mais aussi à la réorganisation voire l'assainissement de l'engagement des OSC. De plus, un paradoxe semblait subsister au vue de la survivance et même l'amplification de phénomènes comme la maltraitance, la mendicité, les enfants de la rue et les enfants victimes de violence et d'autres abus nonobstant la prolifération constatée des intervenants dans la protection de l'enfance qui se réclament de la société civile

Une étude finalement circonscrite à l'exemple des ANE du CDPE de Saint-Louis pour des raisons pratiques et qui a permis de répertorier, d'identifier et d'analyser leurs

activités et initiatives dans une recherche exploratoire et descriptive suivant la méthode qualitative.

C'est ainsi que 72, 73% d'associations de toutes sortes et 27,27% d'ONG à la fois nationales et internationales dont la majorité (54,55%) concentre leurs initiatives et activités dans le département ont fait l'objet de l'appréciation de la grande communauté des intervenants dans la protection des enfants. Des OSC qui se sont librement donné le droit ou le devoir de s'engager dans l'œuvre globale de protection de l'enfance. Pour autant il n'ont reçu aucun mandat ni n'ont rien contractualisé avec un démembrement de la société dont elles participent à la prise en charge des enfants. Aussi, a-t-il été constaté que leurs diagnostics des situations d'engagement ne sont jamais contradictoirement validés parce qu'assez souvent impacté par les orientations des partenaires/bailleurs. Il a été relevé que 86,36% des OSC intervenant dans la protection de l'enfance dépendent financièrement de leurs partenaires extérieurs s'ils ne sont pas simplement « des succursales » d'associations extérieures.

Leurs initiatives et action ciblent principalement et cumulativement (environ 90,90%) les talibés et les enfants en rupture familiale, les adolescents et jeunes en situation de précarité ou en difficultés d'apprentissage et les orphelins et enfants vulnérables (OEV). Et trois (03) domaines clés structurent leurs activités et initiatives : la santé et l'Hygiène ; l'éducation et la formation ; et les activités socio-éducatives et nutritionnelles. Chacune des OSC se fait en sus une vocation ou une orientation spécifique par l'activité qui fonde son engagement.

Ces OSC ont été sont diversement perçues par les acteurs même si leur contribution à la protection est reconnue de tous et leur implication plus que nécessaire.

Toutefois elles renvoient un déficit de coordination qui entrave fortement la cohérence et leur synergie dans l'action même si leur complémentarité s'améliore avec la mise en place de certains cadres dont le CDPE.

L'apport spécifique de l'action est largement perçu comme mitigé, peu ou pas du tout articulé à l'action publique du fait de l'approche projet ou programme adopté au gré des financements.

Il se dégage ainsi un grand besoin de réglementation d'un engagement pas suffisamment suivi ni supervisé. Leurs activités et initiatives devant nécessairement s'inscrire dans la complémentarité de l'action publique, la perception la plus partagée est qu'elles doivent s'intégrer irrémédiablement aux cadres de coordination et de concertation interdisciplinaire et multisectorielle naissants.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- ✓ *ANSD ; Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), ANDS 2013*
- ✓ *SRSD de Saint-Louis ; Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis, ANDS 2008 ;*
- ✓ *Camara S ; Problématique de la réinsertion familiale des enfants de la rue suivis par Claire Enfance, mémoire DETS/ENTSS 2013 ;*
- ✓ *Fall M, Sow M L, Thiam D S ; Pour une amélioration de la situation des enfants en circonstances difficiles : le cas des talibé-mendiants à Saint-Louis, mémoire ENAES 1992 ;*
- ✓ *Thiam D S ; Déperdition scolaire et alternatives familiales et institutionnelles : cas de l'enseignement moyen public dans la commune de Saint-Louis, mémoire ENSEPT 2008 ;*
- ✓ *Jean ZERMATTEN, l'intérêt supérieur de l'Enfant ; de l'analyse littérale à la portée philosophique, Working report 3-2003 IIDE, Institut Universitaire Kurt Bösch Suisse*
- ✓ *R. MAYER, F. OUELLET, MCS. JACQUES, D. TURCOTTE et collaborateurs ; méthodes de recherche en intervention sociale, Gaetan Morin, 2000*
- ✓ *KEBE. M, cartographie des systèmes de protection des enfants au Sénégal, communication à la conférence sur les systèmes de protection de l'enfance en Afrique subsaharienne, Dakar 7 – 9 mai 2012*
- ✓ *DESPS/ Save the Children, Protection spéciale de l'enfant au Sénégal : contribution de la DESPS à la réflexion sur l'approche Droits, Janv 2007*
- ✓ *DESPS, recueil des textes relatifs aux Droits de l'Enfant au Sénégal tome I et II, CABEX déc 2008 ;*
- ✓ *DESPS/ANSD, « Enquête Diagnostique sur la vulnérabilité des Enfants, sur l'Intervention et les Besoins des Acteurs (DVEIBA) » en 2011*
- ✓ *MCFE, Rapport national sur le suivi du sommet mondial pour les enfants 1990 –2000, Dakar déc 2000*
- ✓ *PTA-UNICEF, note conceptuel sur le système intégré de protection de l'enfance au Sénégal, fév 2011*

- ✓ *CONAFE/Sén, rapport complémentaire au comité des nations unies pour les droits de l'enfant, 2006*
- ✓ *SCAC/Ambassade de France au Sénégal, Panorama de la société civile au Sénégal, février 2010*
- ✓ *Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Rapport périodique du Sénégal (2006)*
- ✓ *Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ONU novembre 1989*
- ✓ *CRC/C/SEN/CO/2, Observations finales sur le Sénégal,*
- ✓ *Objectifs du Millénaire pour le Développement*
- ✓ *Adeline GOUTTENOIRE dans sa communication au panel*
- ✓ *CRC/15/Add.44, Observations finales du comité des droits de l'enfant au Sénégal (27/11/95)*
- ✓ *Comité DE/ONU, Compte rendu analytique de la 1174<sup>e</sup> séance / 43<sup>ème</sup> session des droits de l'enfant*
- ✓ *MFGFPE/MJ/CAPE, Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal, rapport final, janvier 2011*
- ✓ *Gradys PMM ; Conditions d'implantation des ONG au Sénégal : cas des ONG internationales, mémoire DSTS ENTSS Dakar 2004*
- ✓ *RPJM, Guide à l'attention des intervenants dans la protection des mineurs, SDNL.*
- ✓ *Lary Diamond citée par Wikipédia*
- ✓ *unesco. org, qu'entend-on par « société civile »*

## ANNEXES

I -

**GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX RESPONSABLES  
D'ONG, D'OCB ET DU MOUVEMENT ASSOCIATIF**

I- PRESENTATION :

Je suis élève inspecteur de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale qui, dans le cadre de sa formation au CFJ, mène une recherche sur le thème de l'action de la société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal: l'exemple des acteurs non étatiques du CDPE de Saint-Louis.

A cet effet, je voudrais bien vous soumettre ce guide d'entretien dont les réponses contribueront à la réalisation de mon mémoire de fin d'études. Je vous remercie d'avance et vous assure que vos réponses ne seront exploitées qu'à des fins strictement scolaires.

II- IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION :

- Nom de l'organisation ?
- Pouvez-vous nous rappeler les missions et les objectifs de votre organisation ?
- Son statut/qualité ?
- Ses principales activités ?
- Date de création ? Date de reconnaissance (avez-vous un récépissé, sa nature) ?
- Avez-vous évolué sur le plan institutionnel ? Comment ?
- Siège social ? téléphone ? mail ?....
- Qualité du principal responsable de la structure ?

III- CONNAISSANCE DE LA STRUCTURE (VOCATION, ORIENTATIONS)

- Quelle est votre appréciation des missions et objectifs de l'organisation ?
- Ses principaux domaines d'intervention ?
- Sa ou ses zones d'intervention ?
- Sa population cible (catégories d'enfant, âge, provenance/origine) ?
- Comment intervenez-vous ?
- Comment recrutez-vous vos intervenants ? Leur profil ? leur statut ?
- Qui finance vos activités ? Selon quelles conditionnalités ?
- A quelles difficultés faites-vous souvent face ?

IV- PERCEPTIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- Comment percevez-vous la protection de l'enfance dans la zone ?
- Comment appréciez-vous les résultats de votre action ?
- Avez-vous des partenaires dans l'action ? qui sont-ils ?
- Y'a-t-il un cadre intégrateur ou une politique uniformisée de l'action de protection ?
- Y'a-t-il synergie ou convergence dans l'action des ANE ?
- Comment appréciez-vous l'implication/la participation des ANE dans la protection de l'enfance ?
- Leurs initiatives et actions sont elles cohérentes et/ou complémentaires à l'action publique ?
- Cette implication est-elle règlementée ? comment ?
- Quel est l'apport spécifique de cette implication ?
- Comment percevez-vous son impact sur la cible ? sur la zone ? sur la protection en générale ?
- Participez-vous à l'évaluation des actions ? comment
- Y'a-t-il un dispositif de suivi/supervision ? qui en sont les acteurs ?
- Que suggéreriez-vous pour une protection plus efficace ?

II -

**GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX RESPONSABLES  
DE SERVICES PUBLICS DE PROTECTION DES ENFANTS**

**I- PRESENTATION :**

Je suis élève inspecteur de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale qui, dans le cadre de sa formation au CFJ, mène une recherche sur le thème de l'action de la société civile dans la protection de l'enfance au Sénégal: l'exemple des acteurs non étatiques du CDPE de Saint-Louis.

A cet effet, je voudrais bien vous soumettre ce guide d'entretien dont les réponses contribueront à la réalisation de mon mémoire de fin d'études. Je vous remercie d'avance et vous assure que vos réponses ne seront exploitées qu'à des fins strictement scolaires.

**II- IDENTIFICATION DU SERVICE**

- Nom du service ?
- Localisation ?
- Le chef de service ?
- Durée dans le service ?
- Vocation du service ?
- Place dans le CDPE ?....
- Relations avec les acteurs non-étatiques ?

**III- CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION (VOCATION, ORIENTATIONS)**

- Pouvez-vous nous rappeler la vision et les missions de votre institution ?
- Quel est votre place/votre posture dans la protection des enfants ?
- Vos domaines de compétence ? vos axes d'interventions ?
- Votre ou vos zones de compétences ?
- Vos cibles (catégories d'enfant, âge, provenance/origine) ?
- Avez-vous des partenaires/collaborateurs dans l'action ? qui sont-ils ?
- Comment intervenez-vous dans la protection ?
- Comment jugez-vous votre action ? celles des autres acteurs ?
- Quelles sont vos difficultés majeures ?

**IV- PERCEPTIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

- Comment percevez-vous actuellement la protection de l'enfance dans la zone ?
- Comment appréciez-vous les résultats de votre action ?
- Y'a-t-il un cadre intégrateur ou une politique uniformisée de l'action de protection ?
- L'action publique de protection de l'enfance est-elle convergente, cohérente ou complémentaire ?
- Comment appréciez-vous l'implication/la participation des ANE dans la protection de l'enfance ?
- Est-elle cohérente en elle-même ? Est-elle complémentaire ou articuler à l'action institutionnelle ?
- Cette implication est-elle règlementée ? comment ?
- Comment appréciez-vous l'apport spécifique des ANE dans la protection ?
- Comment percevez-vous son impact sur la cible ? sur la zone ? sur la protection en générale ?
- Participez-vous à l'évaluation des actions des ANE? Comment ou Pourquoi ?
- Y'a-t-il un dispositif de suivi/supervision de leurs actions? qui en ont les prérogatives ?
- Que pensez-vous des enjeux de la protection ? les perspectives ?
- Que suggéreriez-vous pour une protection plus efficace ?

Liste des acteurs  
Associations, ONG, Structures intervenant  
En faveur de l'enfant Saint louis

Nom de la Structure	Contact	Observation
AMEC	Moussa Sow 775386648	C'est Association des maitres des écoles coranique : fonctionnelle
Claire Enfance	Papa Demba Fall 776451701	Dispose : Maison d'écoute et actions de terrain
ADE	Mor Dione 773229270	juste pour exécuter Projet pour 3 ans à saint louis : éradication de la mendicité
AMOHS	Mamadou Gueye 779192620	Association humanitaire ne dispose pas de structure
La Liane	Claude 775236317	Oui association très fonctionnelle dispose d'un centre d'hébergement
Keur Mame Fatim Konté	Pape Moussa Sall 775708470	Oui très fonctionnelle avec des volets sur la formation qualifiante
Parlement des enfants	Encadreur Demba Sy 775169663	Non fonctionnel
Conseil Municipal des Enfants	Voir Mme Niang ADC	Oui fonctionnelle une structure des enfants de la municipalité
Association enfant et jeunes travailleurs	Bouna Diallo 774185941	Oui fonctionnelle avec des actions dans les quartiers
SCOFI	Khady Fall Wade 775558200	Oui fonctionnelle mais ne dispose pas de siège
CONCEPT	Mme Sall 770103345	Oui très fonctionnelle mène des actions envers les enfants dans les ateliers et amélioration condition de vie des enfants
Terres Rouges	Mme Aïda 779114429	Oui fonctionnelle suivi des enfants en prison
Maison de la Gare	Issa 775340660	Oui fonctionnelle centre d'accueille
AFE	Maodo Diagne 775086549	Oui fonctionnelle centre d'accueille
RADDHO	Ameth Seck 775466247	
PLAN INTERNATIONAL	Plan Saint Louis	Très fonctionnelle
Enda	Moussa Fall 774250973	Dispose : Maison d'écoute et actions de terrain
Jardin d'espoir	Absa Guissé 775335746	Dispose : Maison d'écoute
TA LIBERTE	Aris 776169515	Dispose : Maison d'écoute
A.J.E	Lamine Tall	Dispose : Maison d'écoute
ASLE	Amadou Diallo 775345242	

ATT	Mme Bathily 775773390	Dispose : Maison d'écoute
CAJEF	BP : 5016 Sor Saint-Louis	Cajef-sl@gmail.com
MEC/APCAD	Saïd Abibi KA 77695 20 00	
ASAO	Abdou Khaly Diop 775589943	
AED	Pikine Angle Tall 775329708	Dispose : Maison d'écoute
AVN	Alassane Kébé 707875390	
PARABOLE	Médina Course 775547827	
CVLF	Mame Diarra DIOP 772457869	HLM Sor Saint-Louis
Espoir des enfants de la rue	Daouda Diarra 770282861	